

RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE SECONDAIRE ET CREATION DE DISPOSITIFS DE RETENTION-EPURATION DES EAUX SUPERFICIELLES - PROGRAMMES 2020 ET 2021

DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL



SOMMAIRE

Table des matières

Préambule : note de présentation non technique au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement.....	3
1 Maîtrise d'ouvrage	6
2 Contexte hydrogéologique.....	10
2.1 Géologie et pédologie du territoire.....	10
2.2 Hydrologie des bassins versants	13
2.2.1 Le réseau hydrographique principal	13
2.2.2 Des pollutions diffuses présentes dans les eaux superficielles	14
3 Objectifs et caractéristiques essentielles du programme de travaux	18
3.1 Fossés dombistes	18
3.1.1 Caractéristiques des fossés	18
3.1.2 Classification des fossés et lien avec la cartographie des cours d'eau	18
3.1.3 Interaction du programme avec les activités économiques	22
3.2 Zones de rétention/épuration	22
3.2.1 Présentation	22
3.2.2 Principes de fonctionnement	23
3.2.3 Exemples de dispositifs de rétention/épuration déjà mis en place	25
3.2.4 Dispositifs de suivi de la qualité de l'eau des zones.....	27
4 Procédures administratives.....	27
4.1 Références au code de l'environnement, au code rural et de la pêche maritime et à la « loi sur l'eau »	27
4.2 Durée de la Déclaration d'Intérêt Général.....	28
5 Justification de l'intérêt général de l'intervention.....	28
5.1 Cadre général.....	28
5.2 Enjeux.....	28
5.2.1 Enjeux écologiques.....	28
5.2.2 Enjeux socio-économiques	29
6 Aspect réglementaire	29
6.1 Conformité des travaux avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....	29
6.2 Conformité des travaux avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).....	30
6.3 Opérations de restauration : article R214-32 du code de l'environnement	32

6.4	Conformité des travaux avec le Document d'Objectifs Natura 2000 de la Dombes.....	32
6.4.1	Les habitats naturels d'intérêt communautaire en Dombes.....	34
6.4.2	La directive Oiseaux en Dombes.....	34
6.4.3	Evaluation des incidences Natura 2000 pour les travaux envisagés.....	35
7	Les travaux envisagés.....	36
7.1	La restauration des fossés dombistes.....	36
7.1.1	La gestion sédimentaire des fossés.....	36
7.1.2	La restauration de la végétation.....	37
7.2	Les dispositifs de rétention/épuration à créer en 2020 et 2021	38
7.2.1	Les dispositifs de rétention/épuration prévus dans le cadre de la tranche 2.....	38
7.2.2	Les dispositifs de rétention/épuration prévus dans le cadre de la tranche 3.....	40
7.3	Détail des travaux par commune	43
7.3.1	Travaux de la tranche 2 (Ambérieux en Dombes et Lapeyrouse):.....	43
7.3.2	Travaux de la tranche 3 (Birieux et Joyeux):	44
7.4	Incidences des travaux.....	45
7.4.1	Avant la réalisation des travaux	45
7.4.2	Pendant l'exécution des travaux	46
7.4.3	Après l'exécution des travaux	48
7.5	Mesures préventives et compensatoires	48
7.6	Modalités de concertation avec les riverains.....	48
7.7	Coût prévisionnel des travaux	50
7.7.1	Budget prévisionnel et plan de financement de la tranche 2	50
7.7.2	Budget prévisionnel et plan de financement de la tranche 3	51
7.8	Calendrier prévisionnel des travaux	52
	Table des illustrations.....	53
	Annexes.....	54

Préambule : note de présentation non technique au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement

Maître d'ouvrage :

Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS)

7, Avenue Dubanchet

01400 Châtillon sur Chalaronne

Tel : 04.74.55.20.47

Fax : 04.74.50.71.74

Courriel (informations administratives) : accueil@srdcbs.fr

Courriel (informations techniques) : animateur@srdcbs.fr

SIRET : 200 013 290 00016

Objet de l'enquête :

Demande de Déclaration d'Intérêt Général pour une durée de 5 ans portant sur la restauration du système de fossés agricoles et la création de dispositifs de rétention/épuration visant l'amélioration de la qualité de l'eau sur la partie dombiste du périmètre du SRDCBS.

Caractéristiques importantes du projet :

Les interventions porteront sur :

- La mise en place d'une restauration de certains tronçons de fossés posant problème (curage, restauration des boisements et débroussaillage menés de manière raisonnée et planifiée),
- La création ou la restauration de zones visant à améliorer la qualité de l'eau (pollutions diffuses) et/ou favorisant la rétention hydraulique.

Motifs du projet :

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions menées par le SRDCBS dans le cadre du contrat de milieux Dombes Chalaronne Bords de Saône 2020-2022. Ce dernier présente les objectifs suivants :

- améliorer et de mieux gérer la quantité et la qualité des eaux aux exutoires des bassins versants,
- assurer un bon fonctionnement du système de fossés dombistes dans son ensemble (gestion hydraulique des chaînes d'étangs),
- intégrer les enjeux économiques locaux (principalement l'agriculture et la pisciculture).
- prendre en compte les autres démarches politiques en cours sur le territoire (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Plan de gestion des Risques d'Inondation (PGRI), périmètres Natura 2000).

Le programme d'intervention du SRDCBS sur les fossés va permettre de répondre à un double objectif. Le premier est l'amélioration de la qualité de l'eau en implantant des dispositifs rustiques favorisant l'épuration de l'eau sur la partie dombiste. Le second est de planifier une restauration d'une partie du réseau de fossés de la Dombes de façon à favoriser l'assainissement des parcelles agricoles, l'alimentation des étangs et le soutien du débit des rivières.

Les programmes de travaux 2020 et 2021 constituent la seconde et troisième tranche d'un programme pluriannuel : 4 communes dombistes (Ambérieux en Dombes, Birieux, Joyeux et Lapeyrouse) sont concernées.

Les travaux seront de deux grands types :

- ⇒ la création de « bassin de rétention/épuration » qui va se caractériser par la création ou la restauration d'une « mare » végétalisée permettant à l'eau de stagner et de s'épurer naturellement grâce à divers phénomènes naturels. Ces « mares » présentent des surfaces variables allant de quelques dizaines de mètre carré à 5 000 m² pour le bassin le plus grand. Ces bassins pourront fonctionner de deux façons, en dérivation ou en série. Un système de vannage le cas échéant dirigera l'eau d'un fossé dans la zone d'épuration et la restituera au milieu naturel après traitement. L'eau sera stockée dans ces dispositifs sur un pas de temps variable en fonction du temps de dégradation des molécules phytosanitaires ciblées. Les ouvrages de rétention seront disposés de façon à capter le maximum d'eau issue d'un bassin versant : les ouvrages seront donc dimensionnés proportionnellement aux bassins versants captés et à l'emprise foncière disponible. Les zones sont implantées sur des terrains communaux ou des terrains privés mais librement proposés par les propriétaires et/ou les exploitants. Une convention tripartite sera signée entre les propriétaires, les exploitants et le syndicat.
- ⇒ Le rétablissement des dysfonctionnements du réseau de fossés occasionnés par l'accumulation de sédiment ayant diverses origines (érosion diffuse des terres agricoles, faible pente, étang trop haut, ouvrage défectueux...). La mise en place d'un curage de type « vieux fonds - vieux bords » permettra de rétablir le profil d'origine et d'équilibre des fossés. Ce curage sera associé à une restauration de la végétation présente dans le lit et aux abords immédiats du fossé (au niveau des berges). Après avoir identifié les fossés d'intérêt collectif, une prospection des linéaires identifiés a été réalisée et seuls les tronçons ayant des dysfonctionnements avérés (sur la base de la méthodologie définie) feront l'objet de travaux de restauration du profil et de la végétation.

Textes applicables :

Ces travaux entrent dans le cadre de l'article L211-7 du code de l'environnement. En application des articles L 151-36 à L 151-40 du Code rural et de la pêche maritime, le SRDCBS est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux ayant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Cette maîtrise d'ouvrage s'applique sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Plus précisément, les travaux envisagés (fossés, dispositifs de rétention/épuration) sont liés à 2 items de l'article L 211-7 :

- « 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 6° La lutte contre la pollution »

L'article L151-36 du code rural indique que le SRDCBS, en tant que syndicat mixte, peut prescrire ou exécuter des travaux visant à entretenir les canaux et fossés lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Ces travaux rendent nécessaire une **Déclaration d'Intérêt Général qui aura également pour but de légitimer l'investissement de fonds publics sur des terrains privés**. Le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général est soumis à enquête publique au titre :

- des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement pour l'ensemble des travaux prévus,
- de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Département est l'autorité compétente pour prendre un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général des travaux ou un arrêté de refus.

En application de l'article L215-18 du code de l'environnement et de l'article 151-37-1 du code rural et de la pêche maritime, le syndicat pourra jouir d'une servitude de passage pour les

personnes habilitées et les engins pendant l'exécution des travaux. Malgré cette servitude, le SRDCBS souhaite informer directement les propriétaires riverains et leurs fermiers éventuels de la tenue des travaux. Les modalités de concertation des riverains sont précisées dans ce document.

L'ensemble des travaux envisagés n'est pas soumis à déclaration ou autorisation « loi sur l'eau », en application des rubriques du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Selon l'article R214-97 du code de l'environnement, « si l'opération donne lieu à une déclaration d'utilité publique, la déclaration d'intérêt général ou d'urgence devient caduque lorsque la déclaration d'utilité publique cesse de produire ses effets.

En l'absence de déclaration d'utilité publique, la décision déclarant une opération d'intérêt général ou d'urgence fixe le délai au-delà duquel elle deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel. Ce délai ne peut être supérieur à cinq ans en cas de participation aux dépenses des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ».

La présente demande porte sur une DIG d'une durée de 5 ans.

Les travaux envisagés devraient se dérouler à partir d'octobre 2020 et au cours de l'année 2021.

Le SRDCBS souhaite établir cette DIG sur une durée de 5 ans pour tenir compte d'éventuels décalages de réalisation liés à des contraintes budgétaires et/ou techniques.

Objet de la demande :

Suite au constat du défaut d'entretien du système de fossés, le SRDCBS a décidé de se substituer aux propriétaires riverains et/ou aux exploitants pour l'entretien de certains fossés collecteurs majeurs. Ce manque d'entretien crée des dysfonctionnements hydrauliques perturbant le bon remplissage des étangs, le soutien du débit des rivières et l'évacuation de l'eau des parcelles agricoles.

Les fossés agricoles jouent également un rôle important dans le transfert des sédiments, le principe de rétention de l'eau ainsi que dans le processus de dégradation de certains produits phytosanitaires polluants.

Conformément aux dispositions de l'article L211-7 du code de l'environnement, le SRDCBS, maître d'ouvrage de ces opérations de travaux, soumet le présent dossier à l'instruction de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général.

Ce dossier comprend :

- **un mémoire justifiant l'intérêt général des opérations,**
- **une évaluation de l'incidence des travaux sur le site Natura 2000 Dombes et une présentation des mesures préventives associées,**
- **un mémoire explicatif détaillé des travaux envisagés, avec une estimation des dépenses,**
- **un calendrier prévisionnel des travaux.**

La présente demande vaut pour **la Déclaration d'Intérêt Général** des secteurs de travaux des programmes de restauration des fossés agricoles et de création de dispositifs de rétention/épuration des eaux qui seront présentés par la suite.

Nom et adresse du demandeur

Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS)

7, Avenue Dubanchet

01400 Châtillon sur Chalaronne

Tel : 04.74.55.20.47

Fax : 04.74.50.71.74

Courriel (informations administratives) : accueil@srdcbs.fr

Courriel (informations techniques) : animateur@srdcbs.fr

SIRET : 200 013 290 00016

1 Maîtrise d'ouvrage

Le SRDCBS a été porteur d'un contrat de rivière, programme d'actions visant principalement à améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques, pour la période 2008/2015. Ce contrat est issu des réflexions menées par les élus depuis le début des années 2000, suite à la dégradation de la qualité de l'eau des rivières et de la nécessité de restaurer les cours d'eau suite à un défaut d'entretien par les riverains. Ces réflexions ont permis la mise en œuvre d'une politique de gestion concertée des eaux à l'échelle du bassin versant tout entier, au niveau de rivières affluents rive gauche de la Saône : l'Avanon, la Chalaronne et ses affluents (Moignans, Relevant, Brévonne pour citer les principaux), le Jorfond, le Râche, la Petite Calonne et la Calonne.

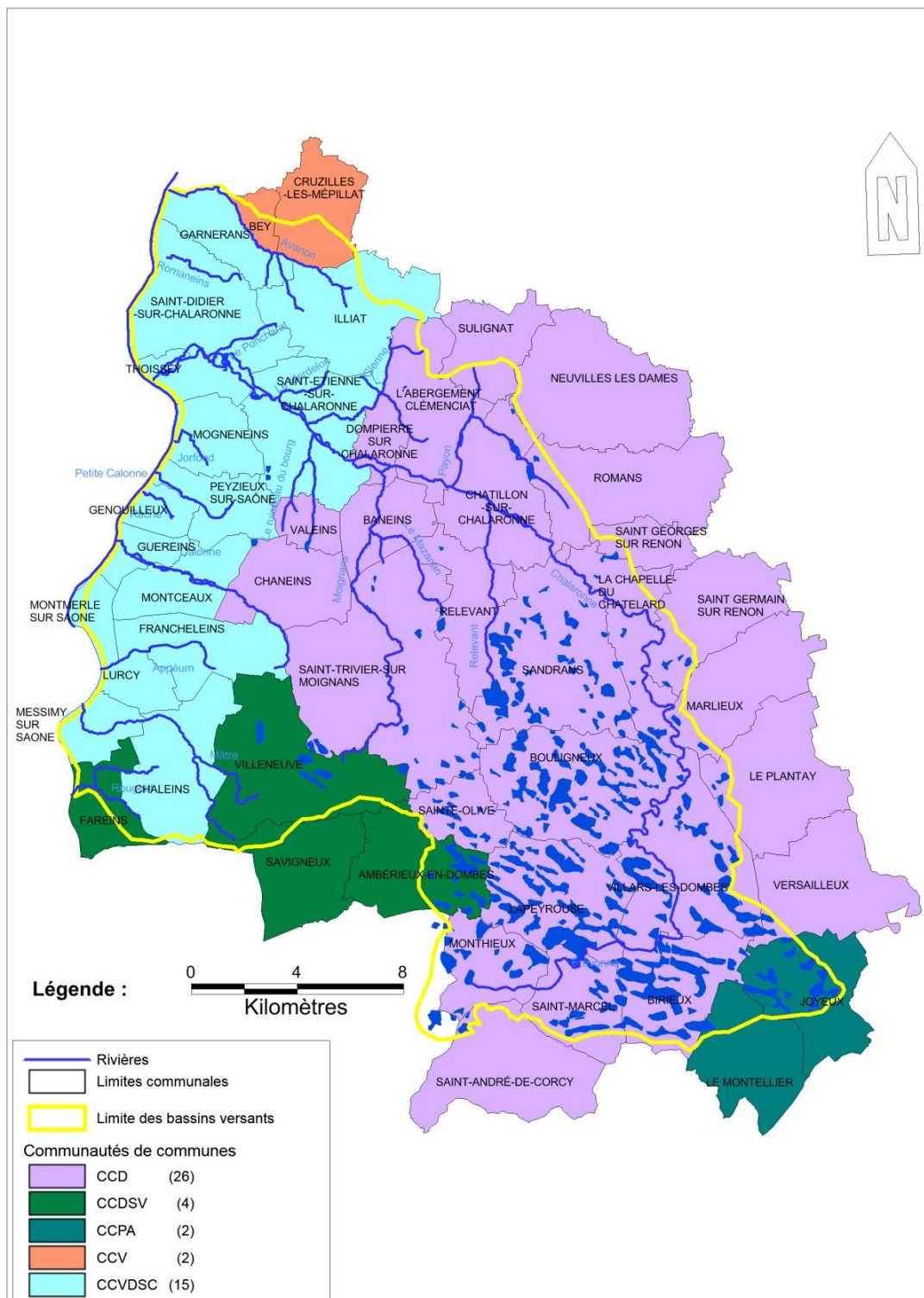
Après une phase de bilan du contrat de rivière, le syndicat est à présent porteur du contrat de milieu Dombes Chalaronne Bords de Saône depuis janvier 2020 pour une durée de 3 ans. L'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques demeure l'objectif principal de cette nouvelle procédure. Les travaux de la présente demande sont intégrés au contrat de milieu (fiche action H 2 pour les fossés – dispositifs de rétention/épuration, Cf. annexe I).

Historiquement, la gestion des rivières et des fossés était assurée par des Syndicats Intercommunaux d'Aménagement et d'Entretien (SIAE) ou des syndicats d'aménagements hydrauliques : le SIAE de la moyenne Chalaronne et le SIAE de la Chalaronne. La construction d'une démarche de bassin versant s'est traduite par la dissolution de ces 2 syndicats et le rapprochement avec la CC Val de Saône Chalaronne au sein d'un syndicat d'étude (le syndicat mixte des Territoires de Chalaronne créé en 2004), chargé de préparer le futur Contrat de Rivière signé en février 2008. Le syndicat mixte a été transformé à cette date en Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne avec la prise de compétence travaux.

En août 2018, le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne est devenu Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne suite à la dissolution du SIAH du canton de Saint Trivier sur Moignans et l'intégration dans le périmètre du syndicat des bassins versants de l'Appéum, de la Mâtre et du Rougeat.

D'après la carte 1, le syndicat recoupe le périmètre de 49 communes réparties sur 5 Communautés de Communes (CC) pour une superficie d'environ 416 km². Depuis le 1^{er} janvier 2018, avec la mise en œuvre de la réforme GEMAPI, ces 5 communautés de communes adhèrent directement au SRDCBS en lieu et place des communes :

- CC de la Dombes (CCD),
- CC Dombes-Saône-Vallée (CCDSV),
- CC de la Plaine de l'Ain (CCPA),
- CC de la Veyle (CCV),
- CC Val de Saône Centre (CCVSC).



CARTE 1 : LES BASSINS VERSANTS DU PERIMETRE DOMBES CHALARONNE BORDS DE SAONE ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES ADHERENTES AU SRDCBS

Source : IGN, SRDCBS

Sur la base de l'article L211-7 du code de l'environnement, les membres du SRDCBS donnent compétence au syndicat pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence sur les bassins versants des rivières citées précédemment et visant:

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à la gestion des eaux de ruissellement et de l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain,
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau,
- La protection et la conservation des eaux superficielles, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure,
- L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,

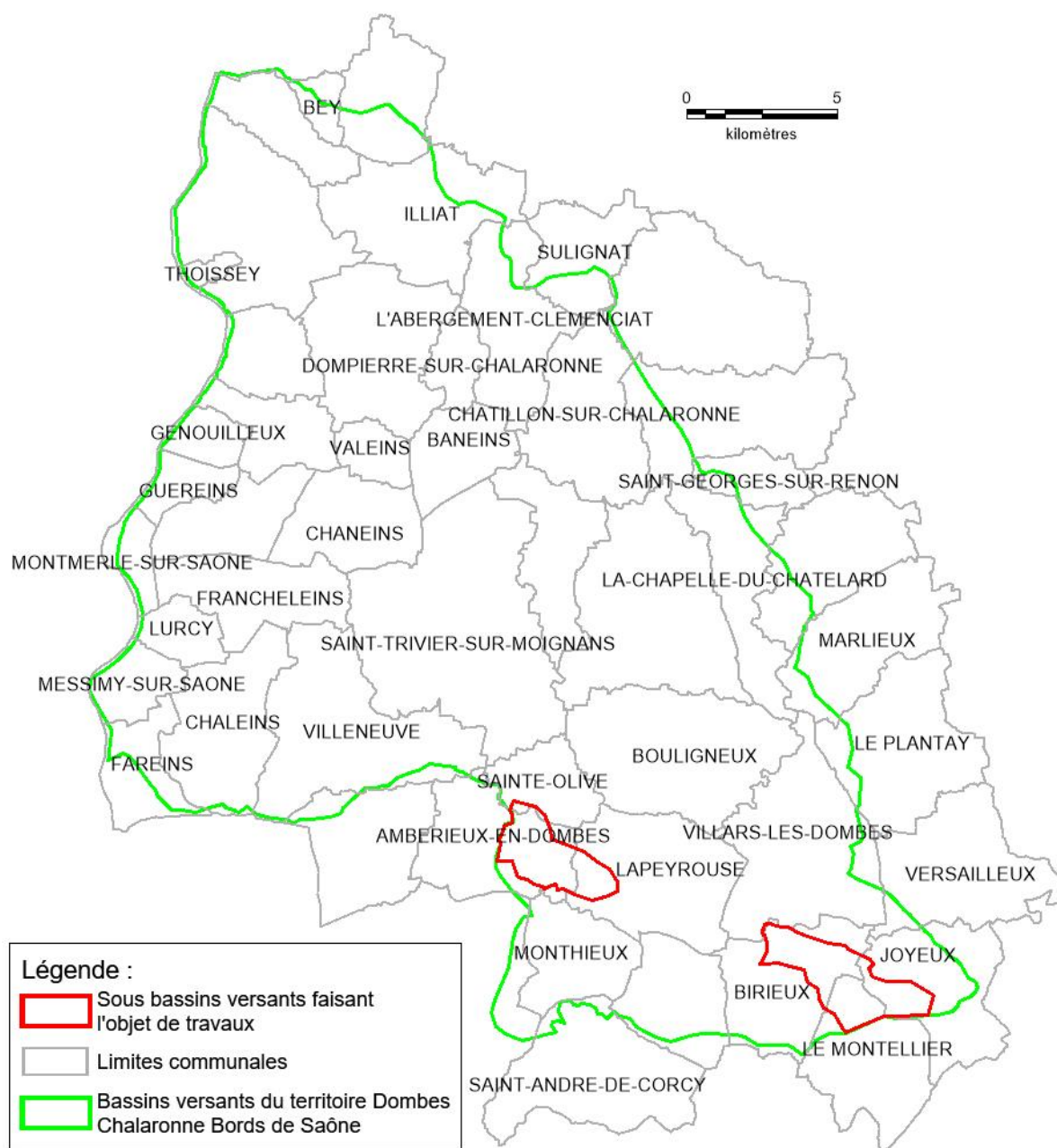
Les travaux objets de la présente DIG se rattachent directement aux 2 items soulignés dans le paragraphe précédent.

La démarche fossés et chaîne d'étangs a été mise en œuvre dans le contrat de milieux à la demande des élus de la Dombes compte-tenu des enjeux. Ce programme alternera gestion sédimentaire planifiée, restauration de la végétation et mesures compensatoires permettant d'améliorer la qualité de l'eau grâce à la création de dispositifs structurants centrés sur le principe de rétention/épuration.

La démarche fossés et chaîne d'étangs est pilotée par un groupe de travail intitulé « Agriculture et Territoires ». Il a notamment suivi la réalisation du bilan du précédent programme pluriannuel de restauration des fossés (2009-2015). Il suit dorénavant la réalisation du nouveau programme qui a débuté en 2019.

Cette demande de DIG concerne la seconde et la troisième tranche de travaux prévue en 2020 et 2021. 4 communes dombistes du périmètre du SRDCBS sont concernées : Ambérieux en Dombes, Birieux, Joyeux et Lapeyrouse (Cf. carte 2). Les travaux prévus sur ces communes sont réalisés à l'échelle du bassin versant pour disposer de la meilleure cohérence hydraulique possible.

Le SRDCBS sera maître d'ouvrage de ces travaux pour une durée de 5 ans.



CARTE 2 : COMMUNES ET SOUS-BASSINS VERSANTS CONCERNES PAR LE PROGRAMME DE TRAVAUX FOSSES 2020-2021

Source : IGN, SRDCBS

2 Contexte hydrogéologique

2.1 Géologie et pédologie du territoire

Les territoires Dombes Chalaronne Bords de Saône occupent 497 km² à l'est du département de l'Ain, surface que se partagent 49 communes.

Le périmètre du SRDCBS recoupe 3 petites régions naturelles à très forte identité : la Dombes au sud, le Val de Saône à l'ouest et une petite partie de la Bresse au Nord Est.

D'après la carte 3, la Chalaronne est un affluent rive gauche de la Saône, qui prend sa « source » à l'aval de l'étang du petit Glareins, sur la commune de Lapeyrouse dans le territoire de la Dombes. Son altitude initiale à sa naissance est de 283 m. Elle conflue avec la Saône sur la commune de Thoisy (à une altitude de 178 m) à la suite d'un parcours de 54 km à travers la Dombes, la Bresse et le Val de Saône.

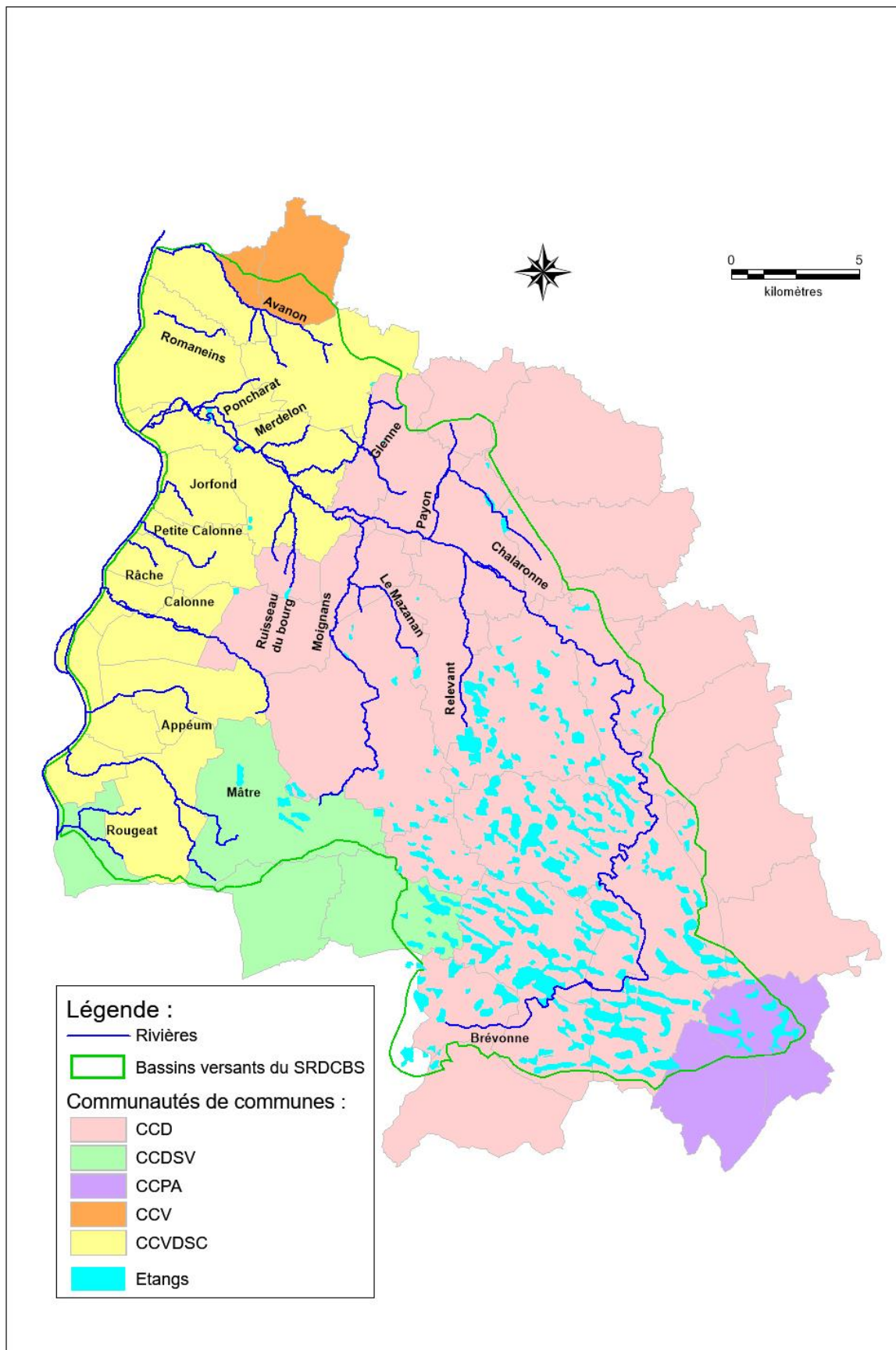
Par ailleurs, le bassin de la Chalaronne se situe au carrefour de l'influence de 3 agglomérations : Lyon, Bourg-en-Bresse et Mâcon. Il est traversé par plusieurs grands axes de communication : la D933 le long du Val de Saône, la D936 Villefranche sur Saône – Bourg-en-Bresse, la D1083 Lyon-Bourg-en-Bresse et la ligne TGV Sud-Est.

La Bresse, sur laquelle se trouve la partie nord-est du bassin de la Chalaronne, consiste en une vaste dépression tectonique tertiaire, orientée Nord-Sud entre le Jura à l'Est et les reliefs du massif central à l'ouest. Sa limite septentrionale se situe aux environs de Gray et son extrémité méridionale à Lyon.

Ce « fossé bressan », large de 50 à 60 km selon les secteurs et long de près de 200 km, a connu une subsidence active pendant tout le tertiaire, ce qui lui a valu de nombreux épisodes de remblaiement par des apports de matériaux détritiques provenant des reliefs environnants (Jura, plateaux bourguignons, bordures du massif central). La sédimentation a essentiellement été lacustre (Oligocène terminal), marine (Miocène), puis à nouveau lacustre (Pliocène).

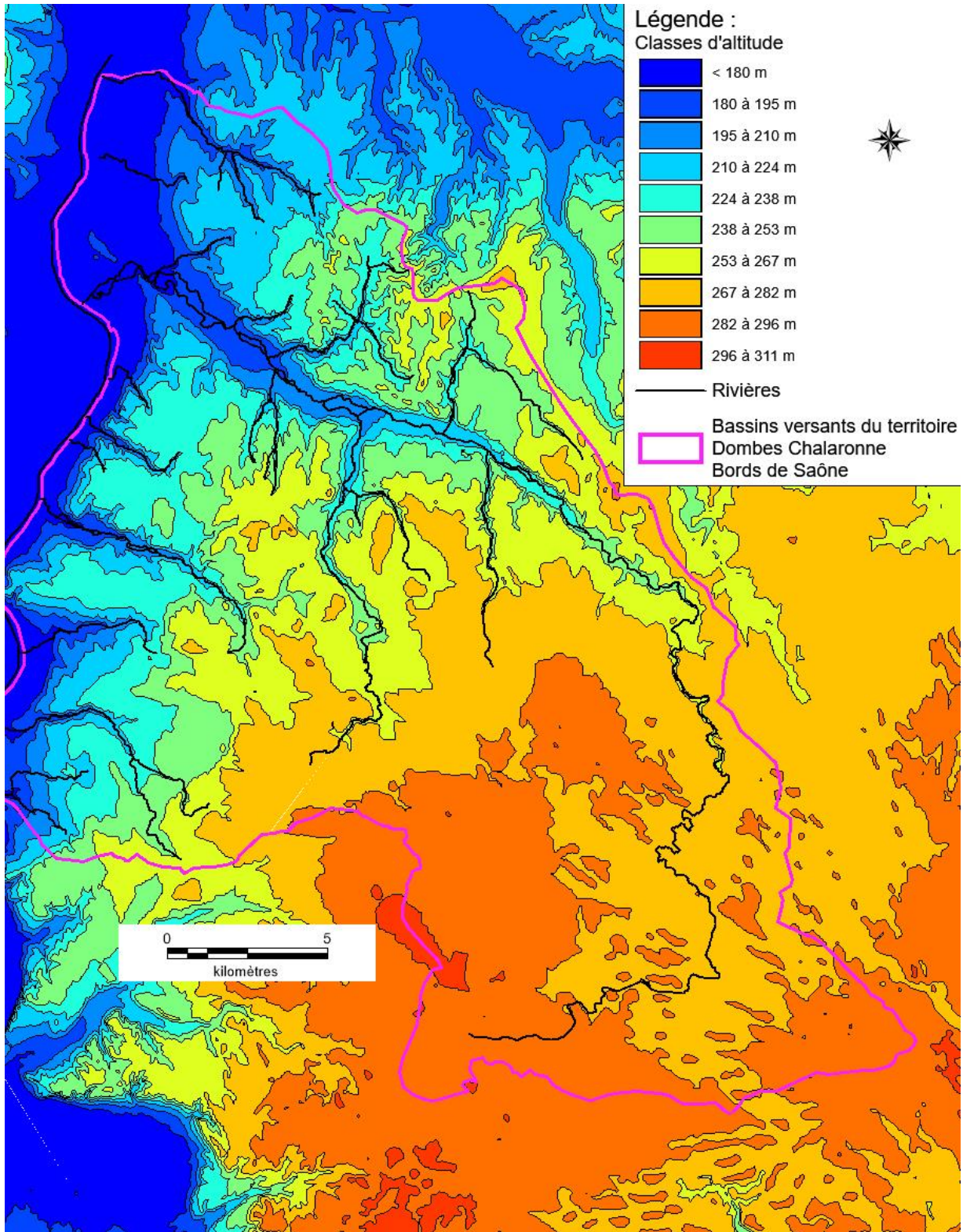
Lors des épisodes glaciaires quaternaires, ce fossé bressan a été fortement remodelé en deux unités géomorphologiques différentes : la plaine de Bresse et la Dombes.

En ce qui concerne la Dombes, les sédiments pliocènes sont recouverts d'un dépôt peu épais de matériaux morainiques issus des déplacements de lobes glaciaires alpins au quaternaire. Précisons que l'actuel tracé des chaînes d'étangs, créé au moyen-âge, suit largement les axes d'écoulement « en éventail » sous ou pro-glaciaire.



CARTE 3: COMMUNES ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE PRINCIPAL DES TERRITOIRES DOMBES CHALARONNE BORDS DE SAONE

Source : IGN, SRDCBS



CARTE 4 : TOPOGRAPHIE ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES BASSINS VERSANTS DU TERRITOIRE DOMBES CHALARONNE BORDS DE SAONE

Source : IGN, SRDCBS

Par ailleurs, au cours de l'ère quaternaire et selon la carte 4, la Saône a créé une large vallée qui s'est progressivement remplie de sédiments pour former des terrasses. Au niveau des fonds de vallée adjacents (Chalaronne, Avanon...), ces dépôts alluviaux sont de faible extension, de faible profondeur et parfois recouverts de limons ou lèss pour les alluvions anciennes.

Les plaines alluviales du territoire respectent la dichotomie actuelle Dombes-Bresse : elles sont étroites sur le plateau dombiste et plus larges dans la plaine de Bresse.

En Dombes, les sols sont principalement de type limons battants hydromorphes avec une présence fréquente d'argile à faible profondeur. Ces sols sont très peu favorables à une circulation verticale de l'eau : la majorité des écoulements s'opère donc en surface et a contribué à la création par l'homme d'un réseau dense de fossés et d'étangs.

2.2 Hydrologie des bassins versants

2.2.1 Le réseau hydrographique principal

Les principales caractéristiques des cours d'eau sont les suivantes :

Sous bassin versant	Superficie en km ²	Linéaire de la rivière principale en km
Avanon	18	9.5 km
Chalaronne	333	54.0 km
Jorfond	2	2.4 km
Petite Calonne	7	4.1 km
Râche	0.5	1.7 km
Calonne	36.5	11.0 km
Appéum	12.7	6.0 km
Mâtre	34	10.5 km
Rougeat	10.6	6.0 km

TABLEAU 1 : CARACTERISTIQUES DES PRINCIPAUX COURS D'EAU DU TERRITOIRE

Source : SRDCBS

L'amont du territoire se caractérise par l'existence d'un réseau très dense de fossés, mis en place à partir du 12^{ème} siècle pour permettre l'exploitation agricole des terrains et pour assurer le fonctionnement hydraulique des étangs dombistes creusés à la même époque. Un recensement de ce réseau réalisé en 2005 aboutit à un linéaire total d'environ 350 km.

Par ailleurs, les données météorologiques laissent apparaître deux périodes pluvieuses marquées, en termes de cumul des précipitations : le printemps, avec des pluies courtes de forte intensité et l'automne, avec des pluies longues de moyenne intensité.

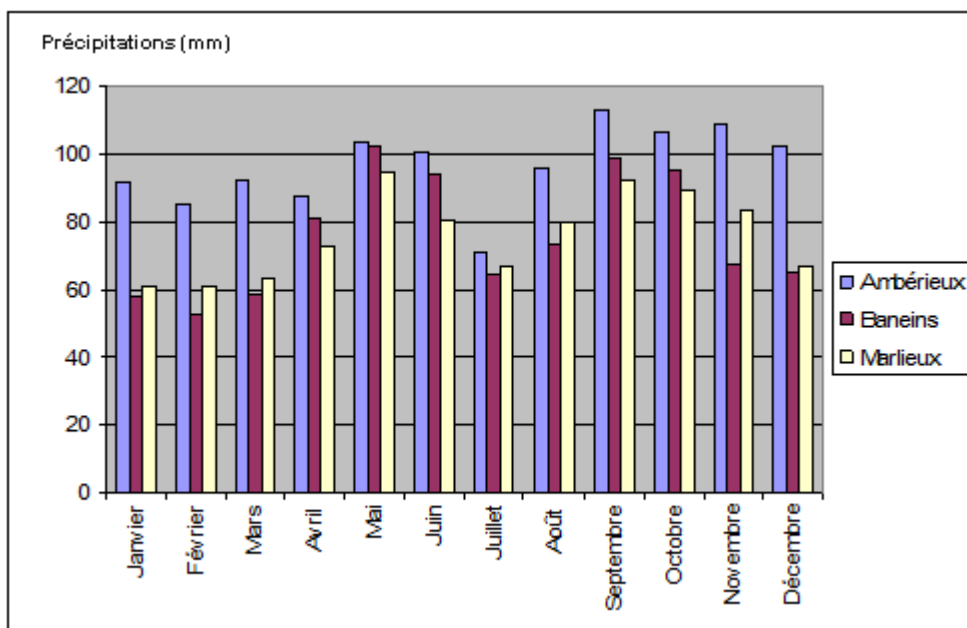


FIGURE 1 : HAUTEURS MENSUELLES MOYENNES DES PRECIPITATIONS AU COURS DE L'ANNEE

Source : Météo France (Période des relevés : 1950-1995 (Ambérieux en Dombes), 1979-1995 (Baneins), 1961-1995 (Marlieux))

Ces deux types de pluviométrie, en raison des sols majoritairement argilo-limoneux du bassin versant, entraînent deux grands types de ruissellement :

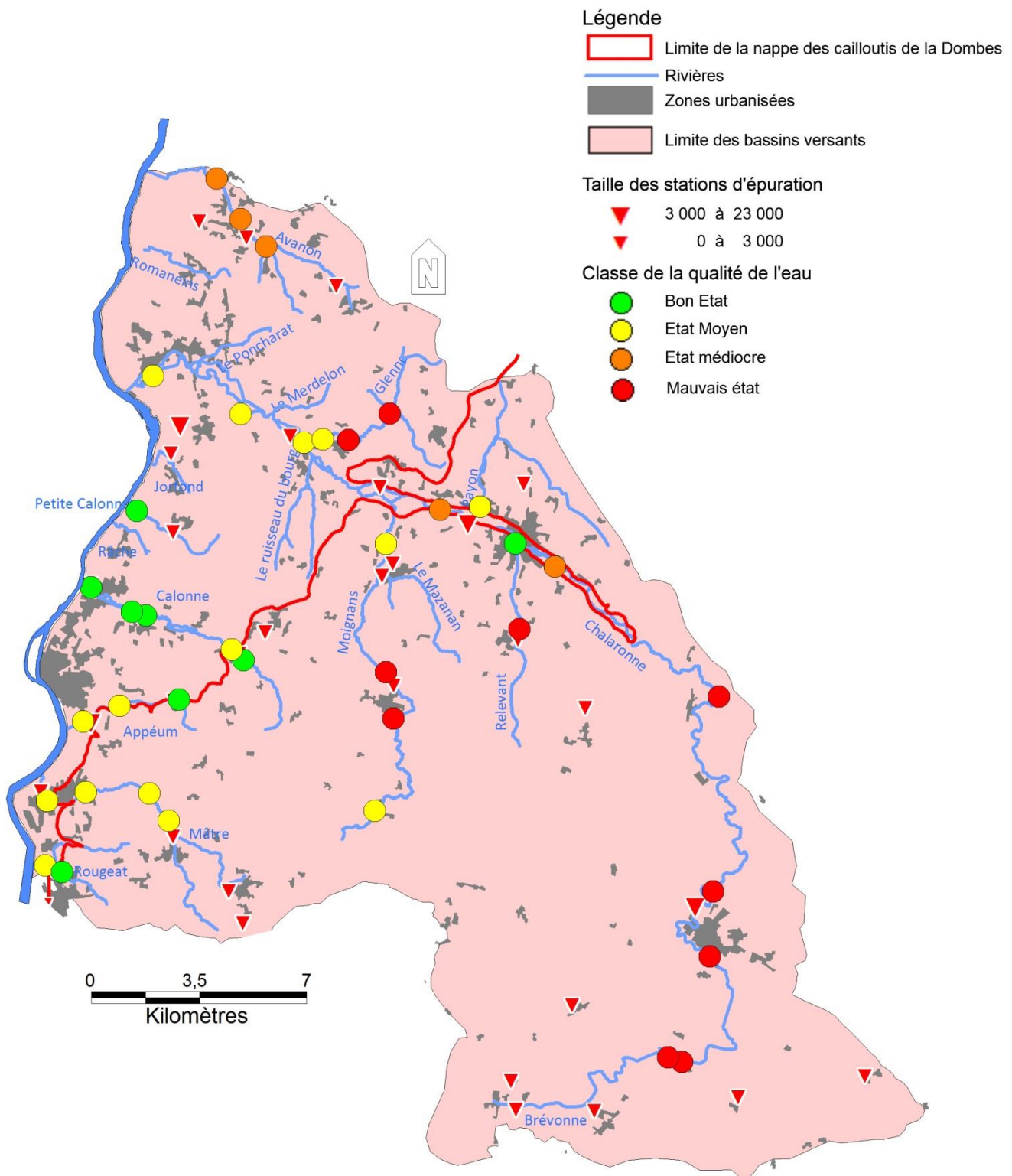
- Ruissellement par refus d'infiltration en hiver lorsque les sols sont gorgés d'eau,
- Ruissellement hortonien lié à la battance des sols au printemps.

Ces caractéristiques pédo-géologiques, associées à l'occupation des sols du bassin (cultures et prairies principalement) et aux modifications du réseau hydrographique dans le cadre des politiques d'aménagement de la fin du 20^{ème} siècle (recalibrage des cours d'eau et des fossés), entraînent un transfert rapide de l'eau issue des précipitations vers les cours d'eau et donc une grande réactivité des débits des rivières et des fossés aux précipitations.

2.2.2 Des pollutions diffuses présentes dans les eaux superficielles

La carte 5, réalisée dans le cadre du bilan global du contrat de rivière, synthétise la qualité des eaux sur le territoire pour le paramètre physico-chimique

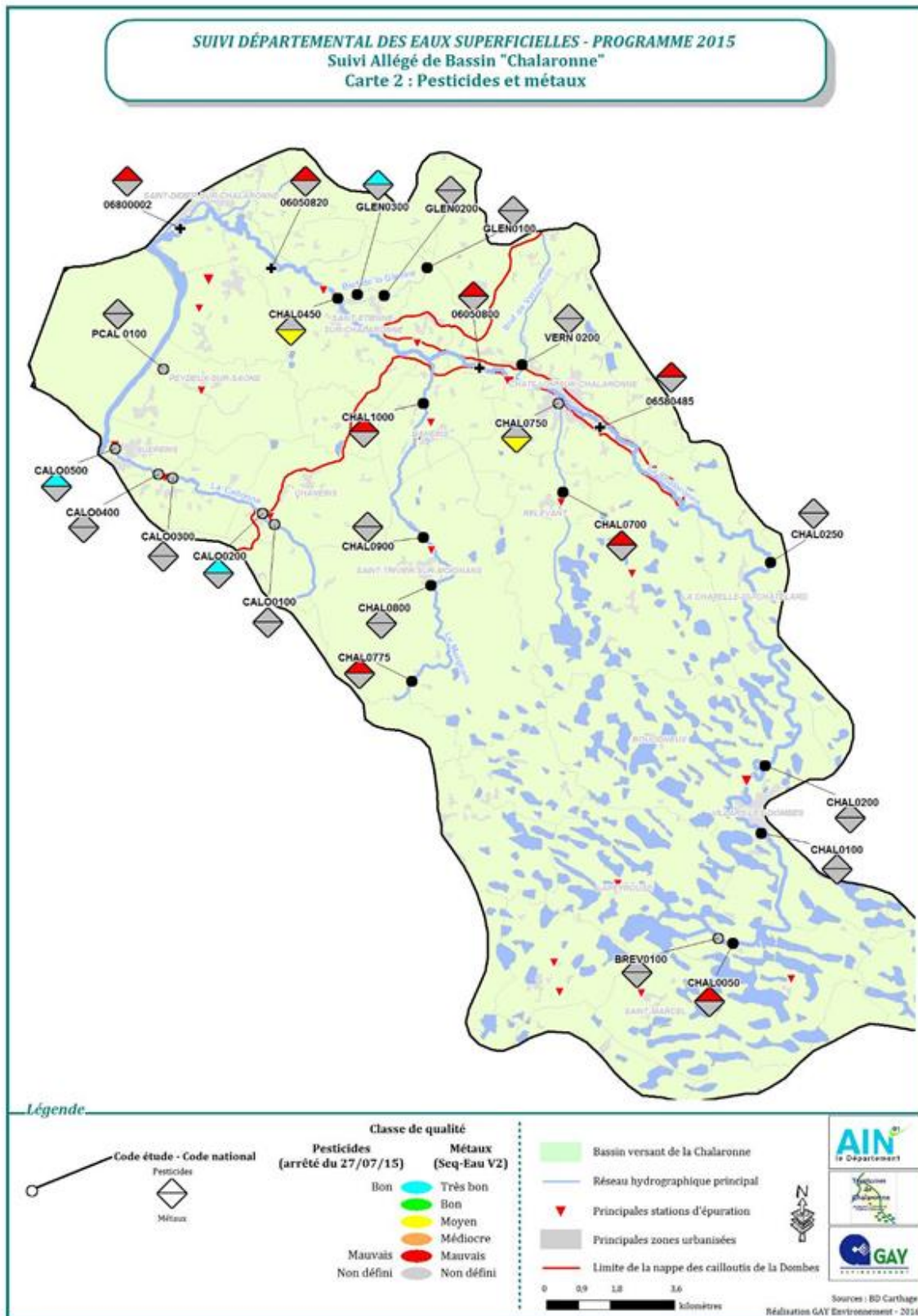
La problématique de pollutions diffuses dues à l'utilisation des produits phytosanitaires constituait l'un des enjeux principaux du contrat de rivière 2008-2015. Suite aux différents bilans réalisés à l'issue du contrat, il s'avère que cette problématique demeure prioritaire pour le nouveau contrat de milieux.



CARTE 5 : QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE MESUREE EN 2015 ET 2017 – SUIVI ALLEGE DE BASSIN DU CD01 ET DU SRDCBS

Source : Contrat de milieux, décembre 2019

La carte 6 et la figure 2 font état d'une contamination quasi-généralisée du territoire historique du syndicat par ces molécules. Le constat est identique sur les bassins versants de l'Appéum, de la Mâtre et du Rougeat.



CARTE 6 : SUIVI PESTICIDES ET METAUX 2015

Source : Etude bilan qualité des eaux, Gay Environnement

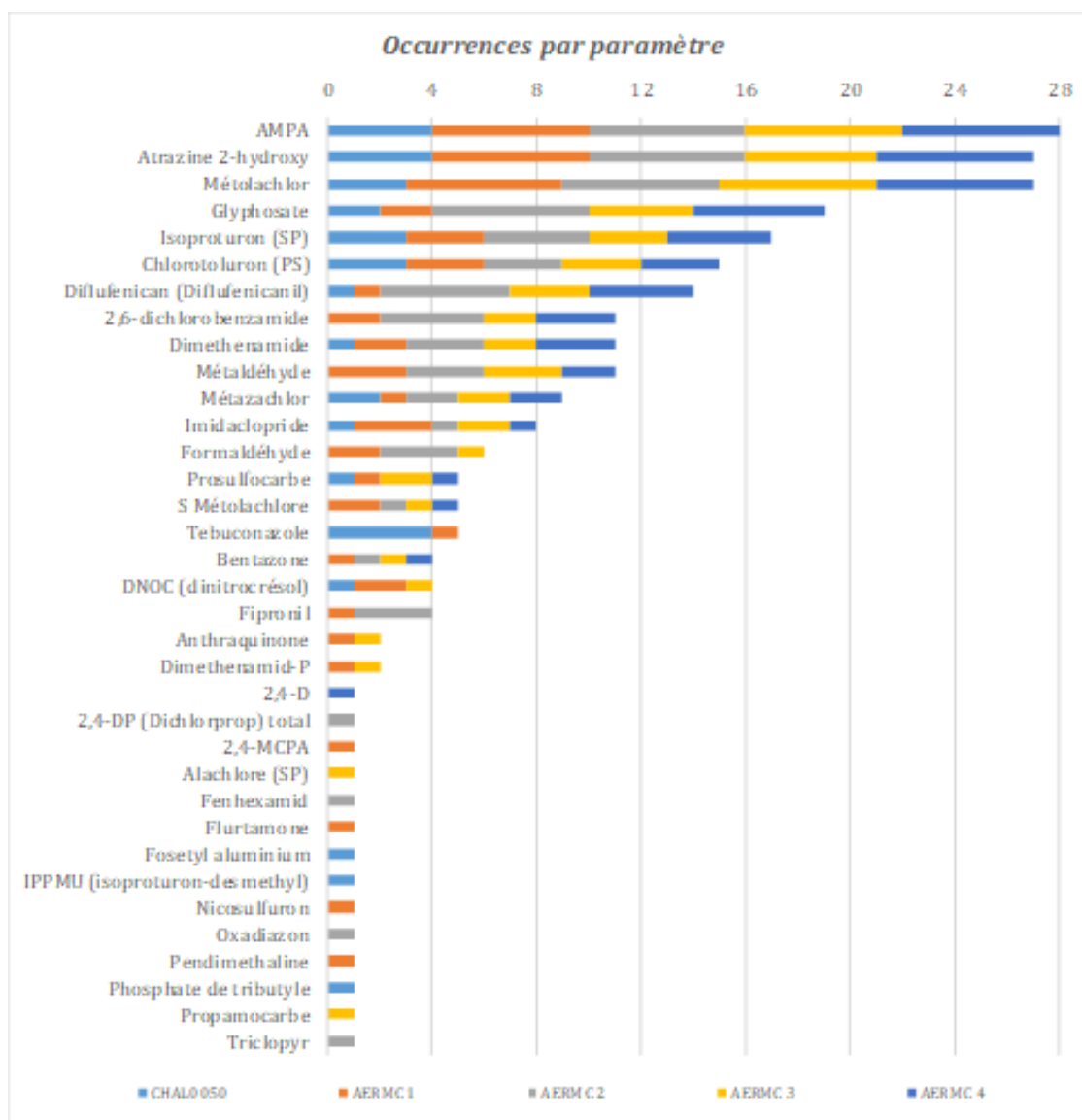


FIGURE 2 : OCCURRENCES DES MATIERES ACTIVES PHYTOSANITAIRES EN 2015 SUR LA CHALARONNE

Source : Etude bilan qualité des eaux

L'examen de ces données permet de déterminer les 2 principales origines de cette présence de pesticides :

- Le glyphosate et l'AMPA (produit de dégradation du glyphosate) constituent l'essentiel de la concentration moyenne annuelle en produits phytosanitaires, avec une présence diffuse toute au long de l'année. Leur origine est multiple dans la mesure où elle est répartie entre les différents usagers potentiels de ces produits (agriculteurs, collectivités, particuliers, gestionnaire du réseau ferré...).
- Le principal pic de concentration, qui se reproduit annuellement, a lieu au printemps (avril à juin) au moment des traitements pré-levée des cultures de maïs. Il est constitué de molécules spécifiquement homologuées pour cet usage, ce qui ne laisse aucun doute sur son origine agricole. Un second pic moins intense est également constaté à l'automne au moment de l'implantation des céréales à paille (blé, orge d'hiver) au cours des mois d'octobre et de novembre. Ce dernier concerne principalement des herbicides homologués pour les céréales à paille.
- L'atrazine et ses métabolites (issues de la dégradation de l'atrazine, notamment la déséthyl-atrazine) sont fréquemment quantifiés dans les eaux malgré le fait que cet herbicide soit retiré depuis 2003.

3 Objectifs et caractéristiques essentielles du programme de travaux

Les travaux envisagés vont permettre de répondre aux différents enjeux présents sur le périmètre d'intervention du SRDCBS:

- Améliorer la qualité de l'eau en intervenant sur les paramètres phytosanitaires et MES (Matières En Suspension appelées localement fines),
- Assurer le bon fonctionnement du système de fossés (circulation de l'eau au sein du bassin versant) et son rôle économique,
- Prendre en compte les autres démarches et politiques en cours sur le territoire (SDAGE, PGRI, périmètres Natura 2000).

3.1 Fossés dombistes

3.1.1 Caractéristiques des fossés

Les fossés dombistes sont des constructions anthropiques, leur entretien régulier les a façonnés depuis plusieurs centaines d'années.

La fonction première d'un fossé est d'évacuer les eaux de drainage et de ruissellement. Ce type de fossé possède donc des caractéristiques facilitant l'écoulement de l'eau vers les cours d'eau principaux. Ils permettent aussi de faciliter la circulation de l'eau entre les chapelets d'étangs.

Pour faciliter sa fonction d'évacuation, un fossé doit d'abord présenter un gabarit lui permettant d'assurer un écoulement cohérent avec son bassin versant. Il est généralement caractérisé par un profil en travers en forme de «U» ou de trapèze, avec des berges plus ou moins hautes pour éviter les débordements réguliers sur les terres riveraines. La largeur du lit mouillé doit être suffisante et doit augmenter suivant la quantité d'eau à évacuer.

La présence de sédiments fins en fond de fossé peut à terme altérer ses capacités d'évacuation des eaux, en modifiant notamment son gabarit. La végétation de berges doit être présente mais de manière modérée puisqu'elle peut provoquer à un certain stade un effet d'obstacle et de ralentissement des écoulements.

La végétation de fond du lit doit être faible car elle ralentit les écoulements et peut provoquer la formation d'engorgement. Ces « embâcles » peuvent à terme poser des problèmes d'un point de vue hydraulique et provoquer des inondations sur les terrains riverains. Les hélophytes (de type joncs, iris d'eau, massettes, phragmites,...) peuvent être présents, tant qu'ils peuvent « se coucher » lorsque les débits sont plus élevés dans le fossé. De plus, elles permettent une bonne épuration naturelle de l'eau.

3.1.2 Classification des fossés et lien avec la cartographie des cours d'eau

Les fossés jouent un rôle prépondérant dans le transfert des sédiments et des produits phytosanitaires dissouts dans les eaux. Pour mieux connaître ces derniers, le SRDCBS a réalisé plusieurs études en interne :

- Recensement des principaux fossés et cartographie des bassins versants sur son périmètre (en 2005),
- Définition du premier programme de restauration 2009-2015 (en 2008),
- Bilan du programme pluriannuel et définition du second programme (en 2016).

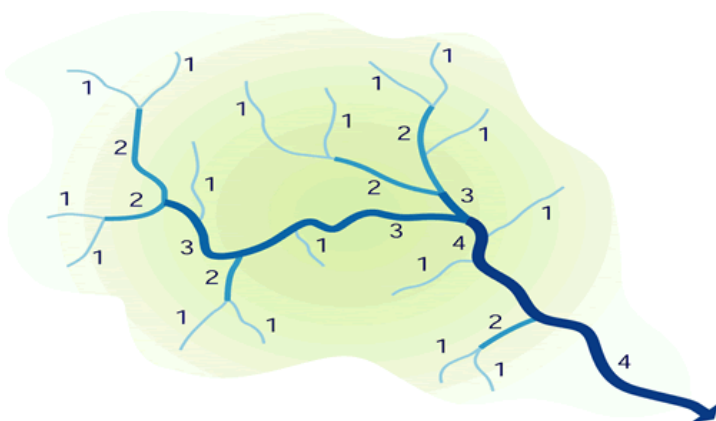
L'étude menée en 2005 a abouti au recensement d'environ 350 km de linéaires de fossés et de 397 étangs. Compte tenu du linéaire très important, le SRDCBS a décidé de s'intéresser uniquement aux fossés d'intérêt collectif.

Pour classer les fossés selon leur importance, la méthode de Strahler a été utilisée (Cf. figure 3). La hiérarchie du réseau hydrographique se manifeste par l'importance croissante de ses éléments, depuis les ramifications originelles de l'amont dépourvues de tributaires (dites d'ordre 1) jusqu'au collecteur principal. L'ordre des éléments du réseau hydrographique croît avec la taille du bassin, le nombre d'affluents et la densité du drainage.

Tout cours d'eau dépourvu de tributaires est d'ordre 1.

Le cours d'eau formé par la confluence de deux affluents de même ordre voit son ordre augmenter de 1.

Le cours d'eau formé par la confluence de deux affluents d'ordre différents garde l'ordre du plus élevé des deux.

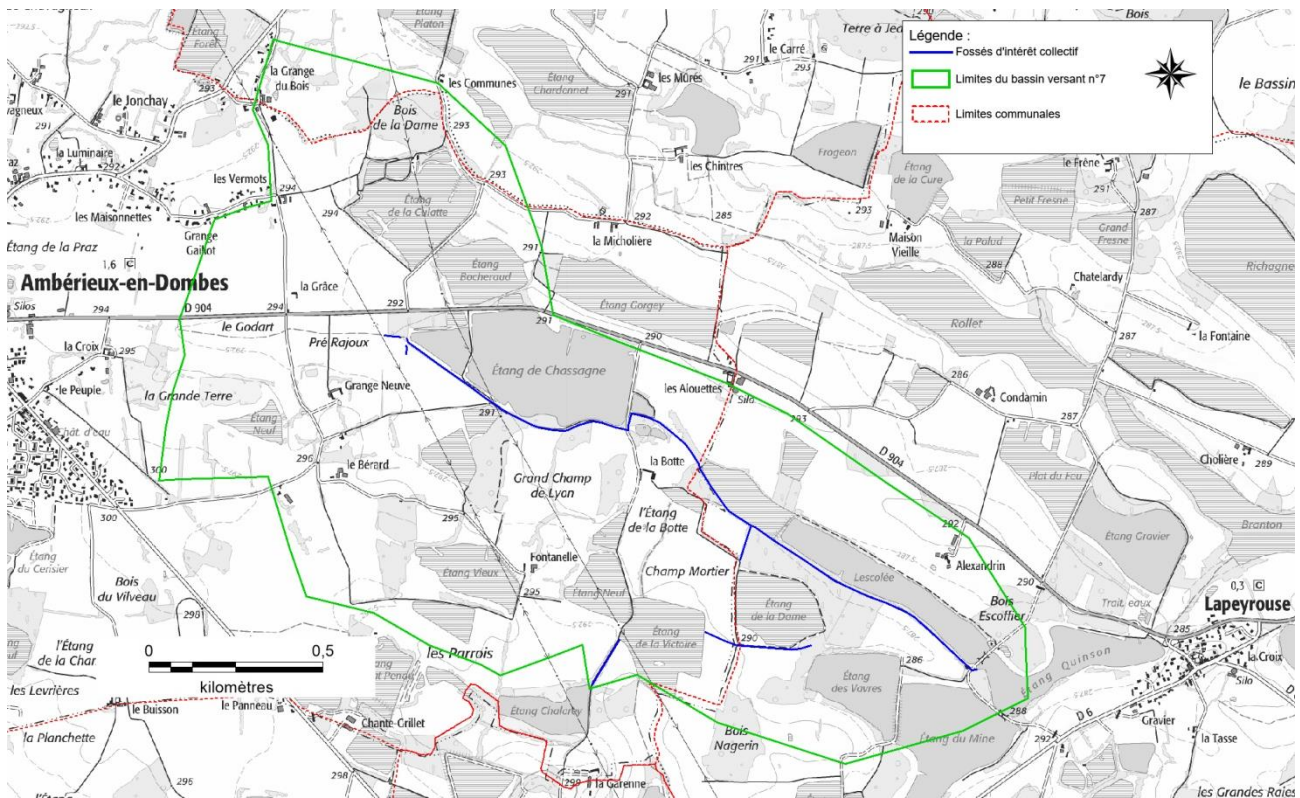


**FIGURE 3 : CLASSIFICATION DE STRAHLER
(BASSIN VERSANT D'ORDRE 4)**

Source : www.fgmorph.com

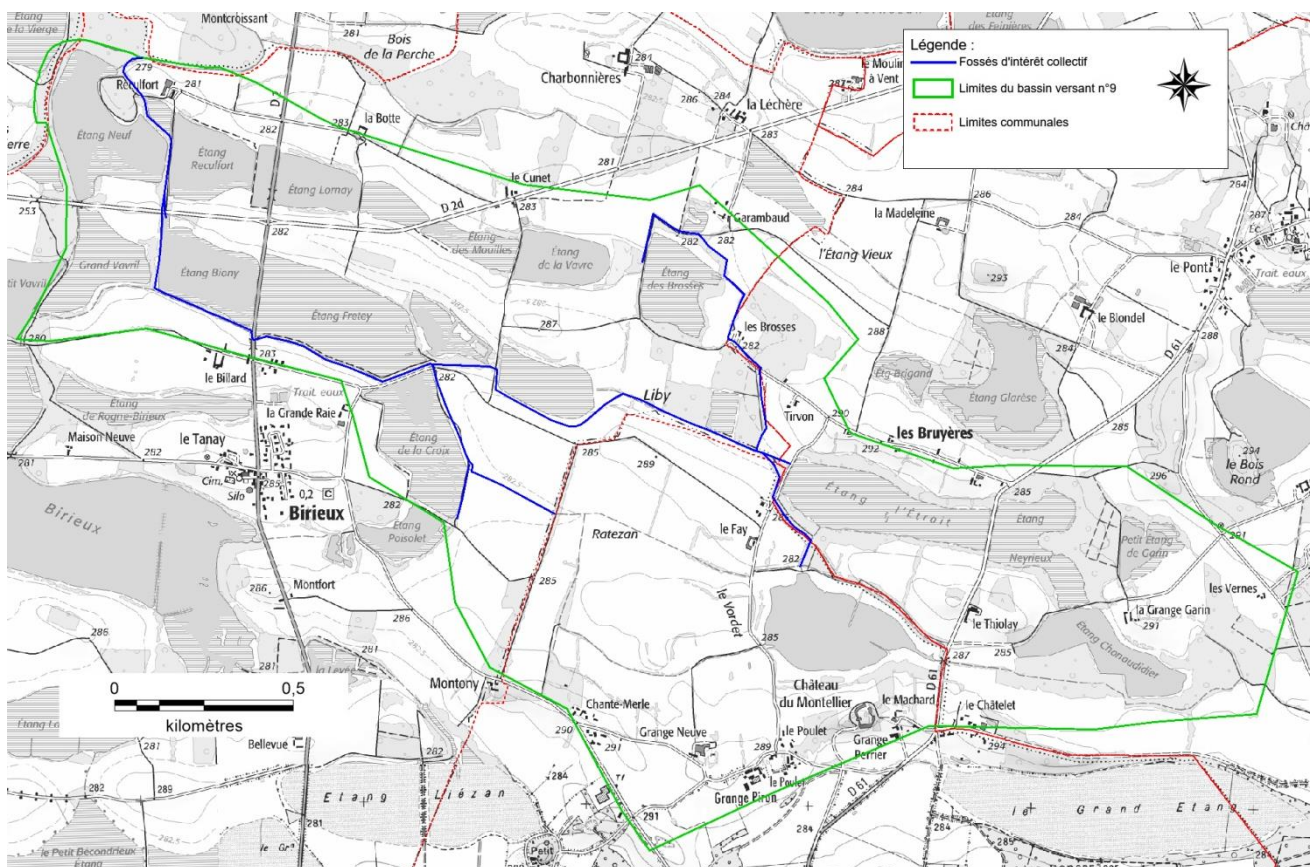
Le programme pluriannuel de restauration des fossés de la Dombes concerne uniquement les fossés collecteurs dont le rang est supérieur ou égal à 3. Ces fossés ont été sélectionnés en raison de l'importance de leur rôle hydraulique qui justifie la prise en charge de leur entretien par la collectivité. Les fossés d'intérêt général représentent un linéaire total d'environ 117 km.

La présente demande porte sur les fossés d'intérêt collectif de deux bassins versants (Cf. cartes 7 et 8).



CARTE 7 : LOCALISATION DU BASSIN VERSANT N°7 ET DES FOSSES D'INTERET COLLECTIF

Source : SRDCBS



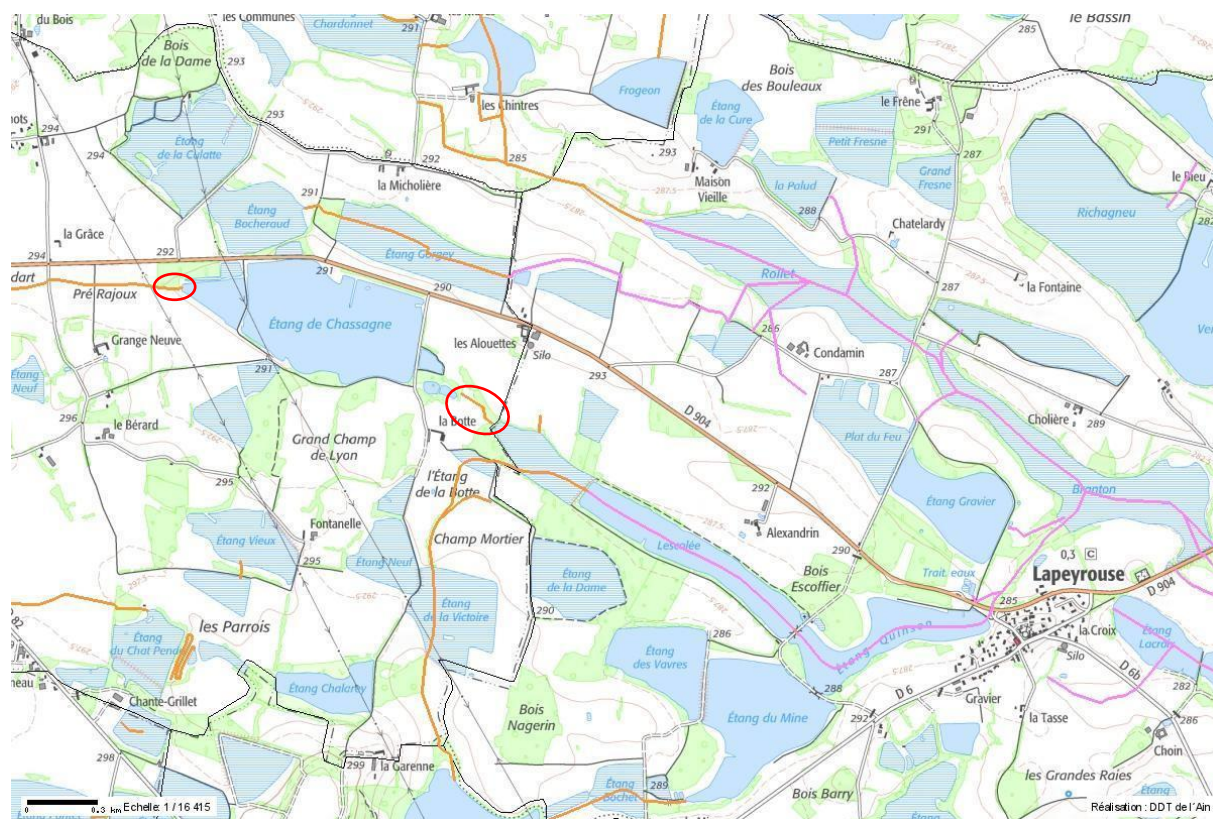
CARTE 8 : LOCALISATION DU BASSIN VERSANT N°9 ET DES FOSSES D'INTERET COLLECTIF

Source : SRDCBS

En terme de classification des cours d'eau, une visite de terrain d'un agent de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) le 11 décembre 2019 a permis de faire le point sur certains linéaires et d'écarter tous travaux de curage sur des cours d'eau.

Tous les linéaires qui bénéficieront d'une gestion sédimentaire pour la durée de la présente DIG sont donc systématiquement classés en fossés (non cours d'eau selon la classification établie par les services de l'Etat).

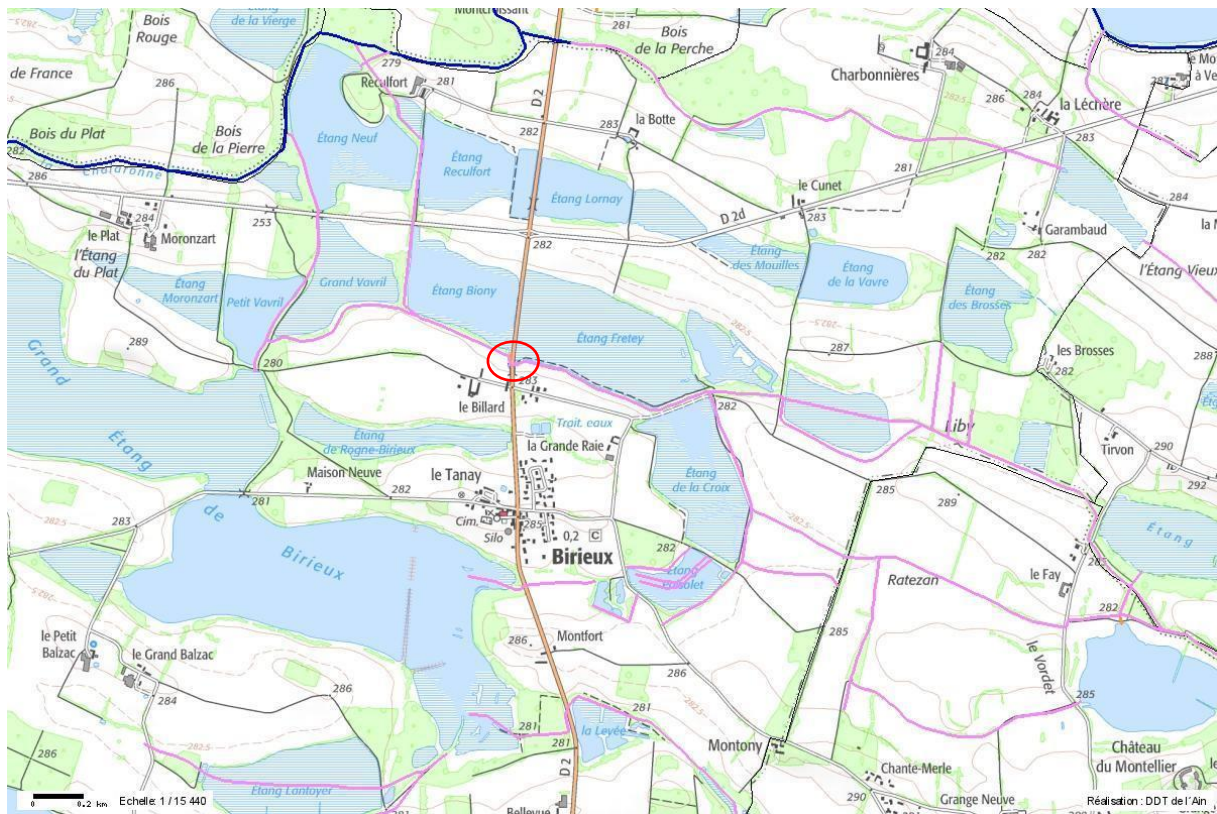
Les linéaires concernés par l'expertise sont identifiés dans les cartes 9 et 10 issues du site internet de la DDT de l'Ain :



 Linéaires de fossés expertisés

CARTE 9 : LOCALISATION DES FOSSES EXPERTISES SUR LE BASSIN VERSANT N°7

Source : DDT 01



○ Linéaires de fossés expertisés

CARTE 10 : LOCALISATION DES FOSSES EXPERTISES SUR LE BASSIN VERSANT N°9

Source : DDT 01

3.1.3 Interaction du programme avec les activités économiques

La gestion sédimentaire est réalisée dans le but de favoriser les activités agricoles et piscicoles présentes en Dombes. Qu'il s'agisse du transport de l'eau pour l'alimentation des étangs ou l'assainissement des terres agricoles, la restauration des fossés est nécessaire pour le territoire.

Il s'agit de favoriser la fonction d'évacuation des eaux dans les secteurs urbanisés ou à fort enjeux agricole, plus particulièrement à l'amont des bassins versants, tout en essayant de préserver la diversité du milieu et des écoulements. Cet objectif est également recherché à proximité de la voirie pour limiter le développement de zones de rétention d'eau et donc d'inondation potentielle des routes.

3.2 Zones de rétention/épuration

3.2.1 Présentation

Pour répondre à l'enjeu qualité de l'eau, le SRDCBS souhaite développer un projet de dispositifs épuratoires sur le système de fossés dombistes.

Ces dispositifs se veulent être des outils complémentaires aux actions déjà mises en place au niveau des pratiques agricoles (mesures agro-environnementales par exemple destinées à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires) pour préserver la ressource en eau en agissant sur la circulation de l'eau en surface. Ils ne peuvent pas à eux seuls répondre à la problématique de la qualité de l'eau, mais ils sont intéressants en tant que contributeur à la dégradation des produits phytosanitaires lorsqu'une partie de ces derniers transite au sein du bassin versant.

Les dispositifs devront être opérationnels principalement entre les mois d'avril et juin au moment des traitements pré-lévées des cultures de maïs. Les ouvrages de rétention/épuration devront être vidés (s'ils fonctionnent en dérivation du fossé), de manière à pouvoir retenir un maximum d'eau « polluée » lors de cette période.

3.2.2 Principes de fonctionnement

Les différents travaux réalisés ont pour objectif la lutte contre la pollution des eaux dues aux nitrates et aux produits phytosanitaires.

Les dispositifs consistent à dévier une partie de l'eau « polluée » arrivant par le système de fossés. Cette déviation va permettre de remplir le dispositif, plus ou moins grand en fonction de l'emprise foncière disponible, ainsi que de la surface du bassin versant captée. Une fois cette zone remplie, l'eau est conservée avec l'aide d'un système de vannage ou d'un dispositif équivalent. Différents processus naturels entrent en jeu pour dégrader les matières actives, il s'agit de la :

- Décantation et sédimentation dans la zone, ce qui pourrait limiter les interventions d'entretien par curage sur le linéaire de fossés,
- Filtration par l'effet mécanique des plantes implantées dans le dispositif de rétention,
- Phytoépuration : les plantes hélophytes présentes dans les dispositifs captent une partie des produits phytosanitaires et les utilisent ou les stockent dans leurs structures végétales. Les nitrates sont absorbés par les plantes et entrent dans leur métabolisme,
- Photodégradation (dégradation par la lumière) : les rayons lumineux « cassent » les molécules. Ils participent ainsi à la dégradation et à la décantation des molécules phytosanitaires.

Le schéma de la figure 4 synthétise l'ensemble des processus à l'œuvre au sein de ces zones.

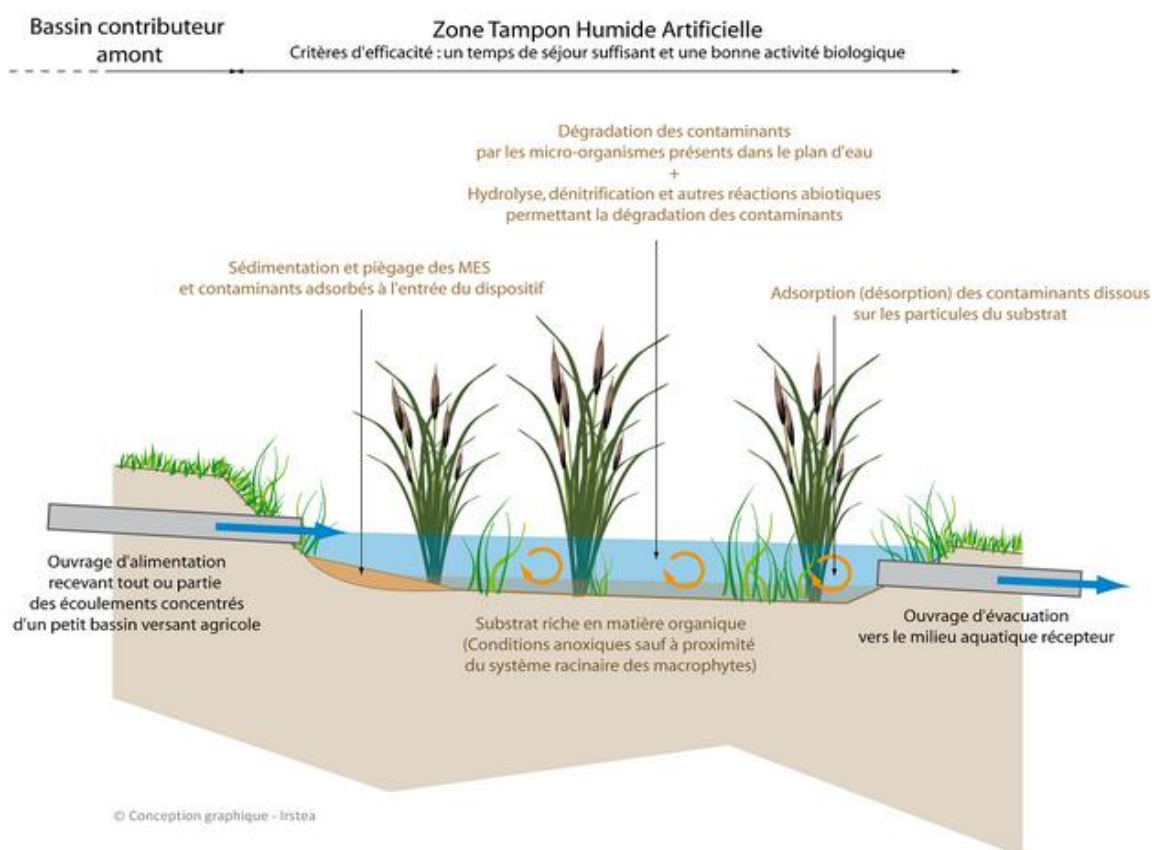


FIGURE 4 : SCHEMA RECAPITULATIF DES PROCESSUS EN JEU DANS UNE ZONE TAMPON HUMIDE ARTIFICIELLE

Source : Groupe Technique Zones Tampons

Deux grands types de fonctionnement peuvent être distingués :

- Dispositif en dérivation du fossé (Cf. figure 5) : il s'agit de créer un bassin de rétention qui permettra de stocker une quantité d'eau importante présentant une forte concentration en produits phytosanitaires. Une partie de l'eau va donc être déviée dans ces dispositifs et être épurée naturellement par différents processus au cours du temps. Ce dispositif fonctionnera donc en parallèle

dans la mesure où une partie de l'eau transitant dans le fossé sera déviée par l'intermédiaire d'un vannage dans la zone de rétention.

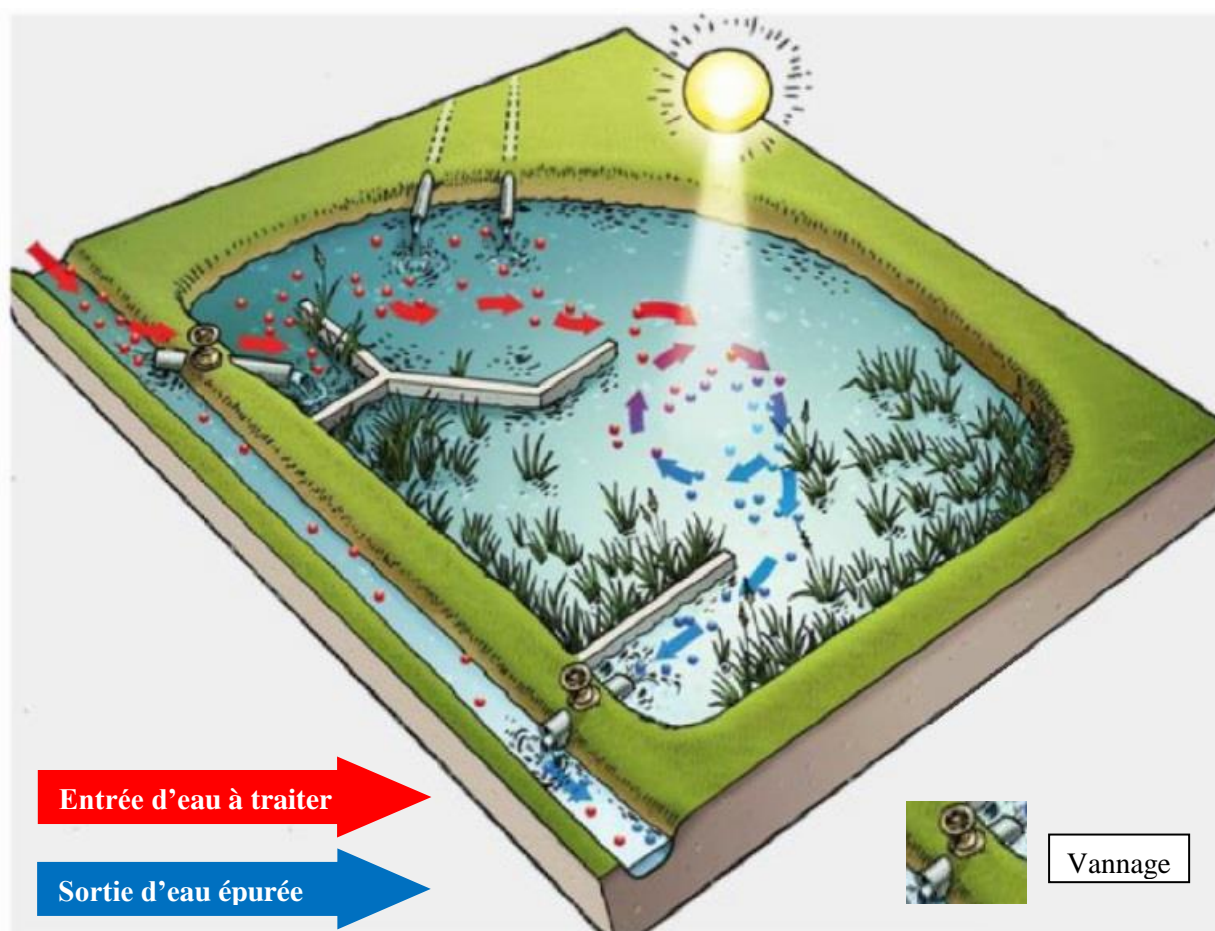


FIGURE 5 : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT D'UN OUVRAGE DE RETENTION/EPURATION EN DERIVATION

Source : AQUI'Brie

- Dispositif en série du fossé (Cf. figure 6) : le second type de dispositif va cette fois fonctionner au fil de l'eau : il se concrétisera par une augmentation du gabarit actuel du fossé. Plus précisément, il s'agira de réaliser un élargissement du fossé de part et d'autre de son lit initial ou d'aménager une mare existante, de manière à mieux répartir l'eau sur les surfaces disponibles, tout en disposant d'une végétation semi-aquatique assez dense sur la zone destinée à la libre propagation de l'eau. L'implantation naturelle de la végétation sera systématiquement privilégiée compte-tenu des coûts et de manière à favoriser les espèces autochtones des milieux humides. Ces dispositifs pourront être couplés à un aménagement réducteur du débit (buse sous dimensionnée, micro-seuil, fascines,...) implanté à l'aval de la zone ce qui permettra de faire « monter les fossés en charge » ou remplir la mare sur l'ensemble de la zone souhaitée.

En terme de positionnement au niveau de la chaîne d'étangs, les bassins seront notamment positionnés à proximité de l'exutoire de cette chaîne ou au plus près de la rivière si c'est un fossé qui conflue avec un cours d'eau. Les différents dispositifs resteront le plus rustique possible de manière à réduire leurs coûts, leur impact écologique et permettre une meilleure intégration paysagère.

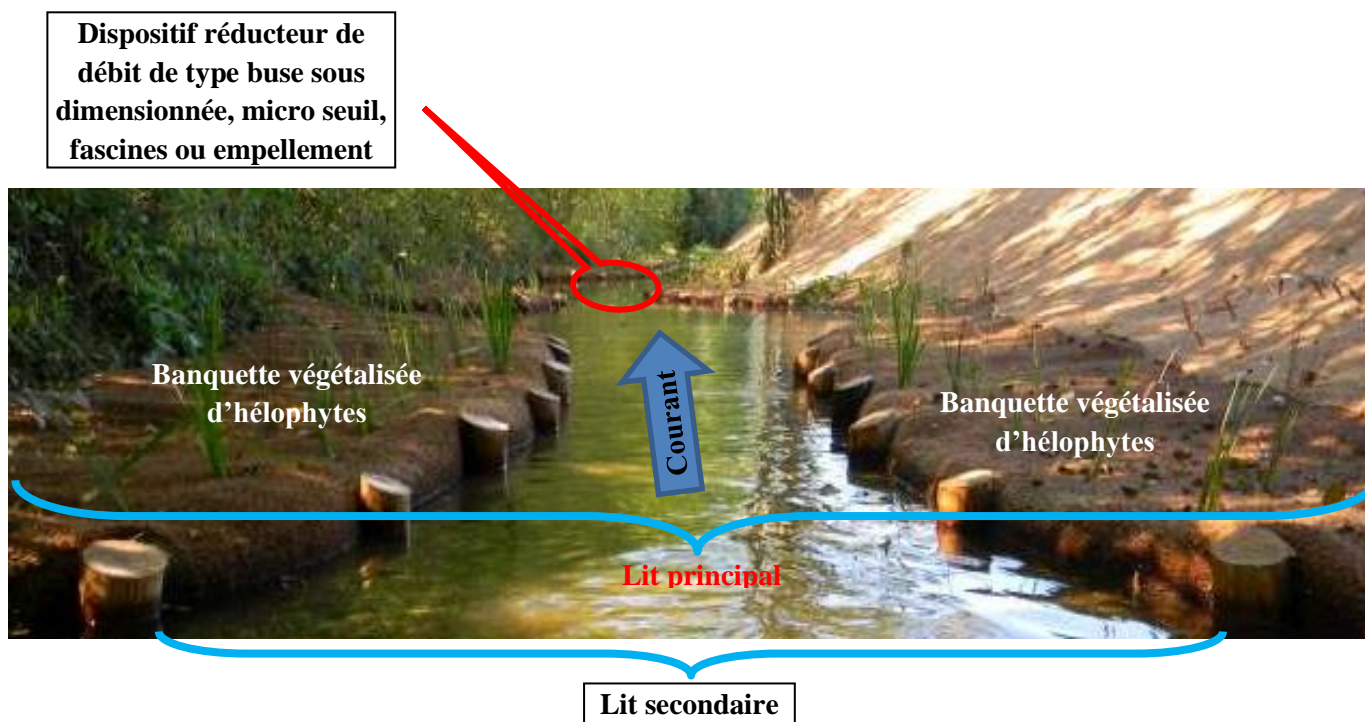


FIGURE 6 : ILLUSTRATION ET PRINCIPE D'UN DISPOSITIF D'EPURATION AU FIL DE L'EAU EN SERIE

Source : SW Environnement

Tous les travaux seront réalisés en accord avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées. Une convention tripartite sera passée entre le SRDCBS, le propriétaire ou son représentant et l'exploitant s'il existe.

Ces dispositifs seront mis en place sur des secteurs où les enjeux sont faibles afin de retenir l'eau sur des zones peu sensibles aux inondations et ne nuisant pas aux activités économiques, notamment agricoles et piscicoles.

3.2.3 Exemples de dispositifs de rétention/épuration déjà mis en place

Comme l'emprise foncière peut être assez importante pour certains bassins de rétention (dimensionnement en fonction de la surface et du type de bassin versant recueilli ainsi que la surface de la parcelle disponible), plusieurs types de dispositifs seront testés sur le terrain mis à disposition par les propriétaires privés ou publics.

Les zones à créer s'inspirent de dispositifs déjà réalisés sur le territoire national. Parmi les références disponibles, nous pouvons citer :

- L'INRAE (et notamment les travaux menés par l'ex Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA) avant sa fusion avec l'INRA),
- Le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) (Cf. photo 1),
- La Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine (Cf. photos 2 et 3),
- L'OFB (Office Français de la Biodiversité) : travaux menés en Dombes sur le site du Grand Birieux,
- Le SRDCBS dans le cadre d'une première tranche de travaux réalisée en 2019 sur les communes de Lapeyrouse et de Villars les Dombes.

Il s'agit de dispositifs rustiques bien adaptés pour répondre aux enjeux et objectifs fixés dans ce programme.

PHOTO 1 : CONVERSION D'UNE LAGUNE EN DISPOSITIF DE RETENTION / EPURATION SUR LA COMMUNE DE ST NIZIER LE DESERT

Source : SRDCBS



PHOTO 2 : « MARE EN S » DESTINEE A RALENTIR LE FLUX D'EAU ET FAVORISER LES PROCESSUS DE RETENTION / EPURATION

Source : SRDCBS



PHOTO 3 : ELARGISSEMENT LOCALISE D'UN FOSSE

Source : SRDCBS



PHOTO 4 : ELARGISSEMENT LOCALISE D'UN FOSSE ET CREATION D'UN DISPOSITIF EN PENTE DOUCE

Source : SRDCBS

3.2.4 Dispositifs de suivi de la qualité de l'eau des zones

Depuis 2015, le SMVV réalise un programme de restauration des fossés et de mise en place de zones de rétention/épuration très similaire à celui prévu dans le présent dossier.

Pour certains ouvrages de rétention/épuration (les plus importants), un programme de suivi a été mis en œuvre sur ce bassin versant. Ce protocole fixait les périodes et les fréquences de prélèvement qui étaient en adéquation avec les caractéristiques du bassin versant collecté.

Il permet de déterminer le temps de dégradation de chaque molécule phytosanitaire testée et présente dans les échantillons. Il a été mis en œuvre en 2016 et 2017 en période printanière où les transferts de produits phytosanitaires sont les plus importants, avec l'appui scientifique de l'IRSTEA.

Compte-tenu des coûts importants de ces dispositifs de suivi et de la très grande proximité des programmes des 2 syndicats de rivière (même type de travaux, même petite région naturelle et même enjeux et objectifs), le SRDCBS ne mettra pas en place sur son périmètre un suivi dédié mais travaillera en étroite collaboration avec le SMVV, pour le suivi de ses zones et les conclusions à en tirer, afin d'améliorer continuellement les dispositifs mis en place.

PHOTO 4 : COLLECTE DES ECHANTILLONS D'EAU A L'AIDE DU FLACONNAGE ET DES GLACIERES

Source : SRDCBS



4 Procédures administratives

4.1 Références au code de l'environnement, au code rural et de la pêche maritime et à la « loi sur l'eau »

Ces travaux entrent dans le cadre de l'article L211-7 du code de l'environnement. En application des articles L 151-36 à L 151-40 du code rural et de la pêche maritime, le SRDCBS est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux, actions, ouvrages ou installations ayant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Cette maîtrise d'ouvrage s'applique sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Plus précisément, les travaux envisagés (fossés, dispositifs de rétention/épuration) sont liés à 2 items de l'article L 211-7 :

- « 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 6° La lutte contre la pollution »

L'article L151-36 du code rural et de la pêche maritime indique que le SRDCBS, en tant que syndicat mixte, peut prescrire ou exécuter des travaux visant à entretenir les canaux et fossés lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Ces travaux rendent nécessaire une **Déclaration d'Intérêt Général qui aura également pour but de légitimer l'investissement de fonds publics sur des terrains privés**. Le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général est soumis à enquête publique au titre :

- des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement,
- de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Département est l'autorité compétente pour prendre un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général des travaux ou un arrêté de refus.

En application de l'article L215-18 du code de l'environnement et de l'article L151-37-1 du code rural et de la pêche maritime, le syndicat pourra jouir d'une servitude de passage pour les personnes habilitées et les engins pendant l'exécution des travaux. Malgré cette servitude, le SRDCBS souhaite informer directement les propriétaires riverains et leurs fermiers éventuels de la tenue des travaux. Les modalités de concertation des riverains sont précisées dans ce document.

Les travaux ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation « loi sur l'eau », en application des rubriques du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

4.2 Durée de la Déclaration d'Intérêt Général

Selon l'article R214-97 du code de l'environnement, « si l'opération donne lieu à une déclaration d'utilité publique, la déclaration d'intérêt général ou d'urgence devient caduque lorsque la déclaration d'utilité publique cesse de produire ses effets.

En l'absence de déclaration d'utilité publique, la décision déclarant une opération d'intérêt général ou d'urgence fixe le délai au-delà duquel elle deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel. Ce délai ne peut être supérieur à cinq ans en cas de participation aux dépenses des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ».

La présente demande porte sur une DIG d'une durée de 5 ans.

Pour les travaux fossés et dispositifs de rétention/épuration, ces derniers devraient se dérouler à partir d'octobre 2020 et courant 2021.

Le SRDCBS souhaite établir cette DIG sur une durée de 5 ans pour tenir compte d'éventuels décalages de réalisation liés à des contraintes budgétaires et/ou techniques.

5 Justification de l'intérêt général de l'intervention

5.1 Cadre général

La notion d'intérêt général est définie dans l'article L 210-1 du code de l'environnement selon les termes suivants: « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

5.2 Enjeux

Les plans de gestion et études, réalisés en concertation avec les différents acteurs locaux préalablement à la réalisation des travaux prévus, mettent en avant les enjeux suivants justifiant l'intérêt général des travaux prévus.

5.2.1 Enjeux écologiques

La mixité des milieux naturels va favoriser la diversité faunistique et floristique terrestre et aquatique, les fossés et leurs ripisylves associées vont créer des corridors écologiques plus favorables à la diversité et à la densité des populations animales aussi bien communes que spécifiques.

Pour les boisements des berges, la présence d'une seule classe d'âge, le développement de maladies et de parasites de végétaux, conduisent à une banalisation de la ripisylve et favorisent les essences envahissantes ou « invasives », ou sont encore générateurs de peuplements mono-spécifiques. Habitats naturels pour la faune terrestre et aquatique, les fossés et les ripisylves associées sont d'autant plus favorables à la diversité et à la densité des populations animales qu'elles sont elles-mêmes diverses et de qualité.

Par ailleurs, les végétaux de cet écosystème (boisements, hydrophytes, héliophytes, ...) permettent de capter une partie des substances polluantes dissoutes dans les eaux, comme les nitrates, les phosphates et certains produits phytosanitaires. Les végétaux morts produisent de la matière organique permettant de retenir et de dégrader une partie des produits phytosanitaires dissous dans l'eau.

Le principal enjeu est l'amélioration de la qualité de l'eau. En effet, on peut distinguer des pics de pollution dus au traitement pré-levée sur les cultures de maïs. Les dispositifs de rétentions auront pour objectif de capter un maximum d'eau polluée pour l'épurer et la rendre dans le milieu naturel avec des teneurs en pesticides très faibles.

5.2.2 Enjeux socio-économiques

L'absence ou le manque d'entretien des berges et du fond du fossé peut, dans certains cas, provoquer l'obstruction de ponts ou de buses, le rétrécissement du lit par l'apport de matériaux. Les fossés agricoles sont également les garants d'une bonne circulation de l'eau entre les étangs et la rivière. Leur bon entretien permettra un meilleur remplissage des étangs à but de production piscicole, ils assurent aussi le drainage des parcelles agricoles, sans oublier un meilleur soutien des débits d'étiage de la Chalaronne (qui ne dispose pas de source) et de ses affluents (Moignans, Relevant et Brévonne pour ne citer que les principaux).

De plus, la pisciculture est une activité économique très importante, notamment en Dombes, car celle-ci constitue la première région piscicole d'eau douce de France. La bonne alimentation en eau des étangs et leur vidange sont des points clés du fonctionnement des chaînes d'étangs.

L'agriculture exploite les étangs de la Dombes pendant les phases d'assec pour assainir l'étang (minéralisation de la matière organique) et pour la vente des productions agricoles cultivées. Un bon nombre de parcelles agricoles est drainé (par l'intermédiaire de rigoles aériennes ou de drains enterrés) et l'eau collectée aboutit dans le réseau dense de fossés présent sur la partie dombiste du SRDCBS.

Par ailleurs, le contrat de territoire Dombes-Saône porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain et 3 communautés de communes (Dombes, Dombes-Saône-Vallée et Val de Saône-Centre) est en cours de mise en œuvre depuis début 2018. Le programme fossés et dispositifs de rétention/épuration s'inscrit dans l'axe 3 du contrat « Préserver le cadre de vie, la biodiversité par une politique environnementale adaptée ».

Le bon entretien du réseau de fossés est donc nécessaire pour assurer la pérennité du système des étangs de la Dombes qui constitue un support pour ces diverses activités.

6 Aspect réglementaire

6.1 Conformité des travaux avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE est institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et le décret 2005-475 du 16 mai 2005. Il a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin, comme le prévoient les articles L211-1, L212-1 et L212-2 du code de l'environnement. Le SDAGE est un acte réglementaire qui s'impose à l'administration et aux collectivités locales.

Dans le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, pour la période 2016-2021, il n'est ni fait référence explicitement aux modalités de gestion des fossés ni à la création de dispositifs de

rétenion/épuration pour l'amélioration de la qualité de l'eau (en terme de pesticides ou de sédiments fins).

Toutefois, les fossés et les dispositifs de rétenion/épuration répondent à l'orientation suivante du SDAGE :

- Orientation Fondamentale 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :

Plus finement, les travaux envisagés s'intègrent dans le cadre de la disposition suivante :

- Orientation fondamentale 5D : Lutter contre la pollution par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - Disposition 5D-02 : Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers :
 - développer des techniques de production économes en intrants et respectueuses de l'environnement au-delà des bonnes pratiques de traitement : agriculture biologique, désherbage mécanique ou thermique, allongement de la rotation et diversification de l'assolement, lutte biologique... ;
 - promouvoir les variétés et les cultures économes en pesticides ;
 - soutenir le maintien des surfaces en herbe ;
 - supprimer les sources de pollutions ponctuelles (privilégier les démarches collectives pour les aires de remplissage, de lavage et de rinçage, des pulvérisateurs et pour la gestion des déchets issus de l'utilisation des pesticides...) ;
 - **maintenir et/ou créer des zones tampons (bandes enherbées, talus, haies, fossés...) pour limiter les transferts en direction des milieux aquatiques.**

L'objectif des travaux pour les dispositifs de rétenion/épuration est la dégradation d'une partie des pesticides présents dans le réseau de fossés avant qu'ils n'atteignent les cours d'eau et ne créent des pics de pollution.

6.2 Conformité des travaux avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement et dont l'élaboration est coordonnée par l'Etat, constitue la déclinaison de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNGRI) sur le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021 (même échelle que le SDAGE).

La SNGRI, qui s'inscrit dans la mise en œuvre de la Directive « Inondation » (directive européenne 2007/60/CE) et qui est prévu par l'article L. 566-4 du code de l'environnement, offre un cadre partagé pour orienter la politique nationale de gestion des risques d'inondation. Les trois grands objectifs de la stratégie nationale sont :

- augmenter la sécurité des populations,
- stabiliser sur le court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Après l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI), l'identification des Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI) et la cartographie des risques, le PGRI constitue une étape importante à mettre en place dans le cadre de la Directive « Inondation ».

En effet, le PGRI donne une vision stratégique des actions à mettre en place pour réduire les conséquences négatives des inondations, en fixant les objectifs et dispositions en matière de gestion

des risques d'inondation, à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, des bassins versants et des TRI. Il englobe tous les aspects de la gestion des risques d'inondation en mettant l'accent sur la prévention, la protection et la préparation, y compris la prévision et les systèmes d'alerte.

Le PGRI comprend :

- des grands objectifs pour la prévention des inondations et des mesures pour l'ensemble du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée,
- des objectifs et mesures particulières aux TRI à l'échelle des bassins de vie (territoire d'accès aux équipements de la vie courante et à l'emploi) et au niveau des bassins versants pour les Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI).

5 grands objectifs pour le bassin Rhône-Méditerranée	Principaux leviers mobilisés de la politique de gestion des risques d'inondation							
	Gouvernance	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Surveillance et prévision des phénomènes	Alerte et gestion de crise	Prise en compte du risque dans l'urbanisme	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Ralentissement des écoulements	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques
3 grands objectifs en réponse à la stratégie nationale								
GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation								
GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques								
GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés								
2 grands objectifs transversaux								
GO4 : Organiser les acteurs et les compétences								
GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation								

TABLEAU 2 : OBJECTIFS DU PGRI RHONE-MEDITERRANEE ET PRINCIPAUX LEVIERS MOBILISES

Source : PGRI 2016-2021

Il est élaboré par le préfet coordonnateur de bassin, en association étroite avec les parties prenantes. Le tableau n°2 synthétise ces objectifs et présente les différents leviers mobilisés.

Les travaux fossés et dispositifs de rétention se dérouleront uniquement dans la partie dombiste du territoire Dombes Chalaronne Bords de Saône, donc en dehors des périmètres des SLGRI et des TRI identifiés dans le PGRI (Cf. annexe II).

Les travaux envisagés n'aggraveront pas le risque inondation sur le bassin versant objet des travaux dans la mesure où :

- Les zones de rétention/épuration envisagées constituent des petites zones de stockage temporaire des eaux,
- Les travaux de curage envisagés représentent un linéaire assez faible par rapport au total des fossés d'intérêt collectif des 2 bassins versants (42% du total) : il n'y a donc pas de risque d'accélération des écoulements et d'aggravation du risque d'inondation à l'aval (préservation d'une mosaïque de milieux).

Ces travaux sont donc cohérents avec le grand objectif 2 (GO2, Cf. tableau n°3) : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ». Plus finement, les travaux envisagés concourent aux dispositions suivantes du GO2:

- **D 2-5 «Favoriser la rétention dynamique des écoulements »** par la mise en place ou la restauration de petites zones de rétention/épuration dans des secteurs non dangereux ni pour les infrastructures ni pour les citoyens,
- **D 2-7 « Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire »**. Bien que les zones de rétention soient placées sur des fossés et non des cours d'eau, elles permettent de piéger les sédiments issus du lessivage des terres agricoles avant qu'ils n'arrivent aux rivières et ne les colmatent. L'élargissement des fossés et/ou le ralentissement de l'eau facilite la sédimentation préférentielle dans ces milieux et préserve ceux situés à l'aval.

6.3 Opérations de restauration : article R214-32 du code de l'environnement

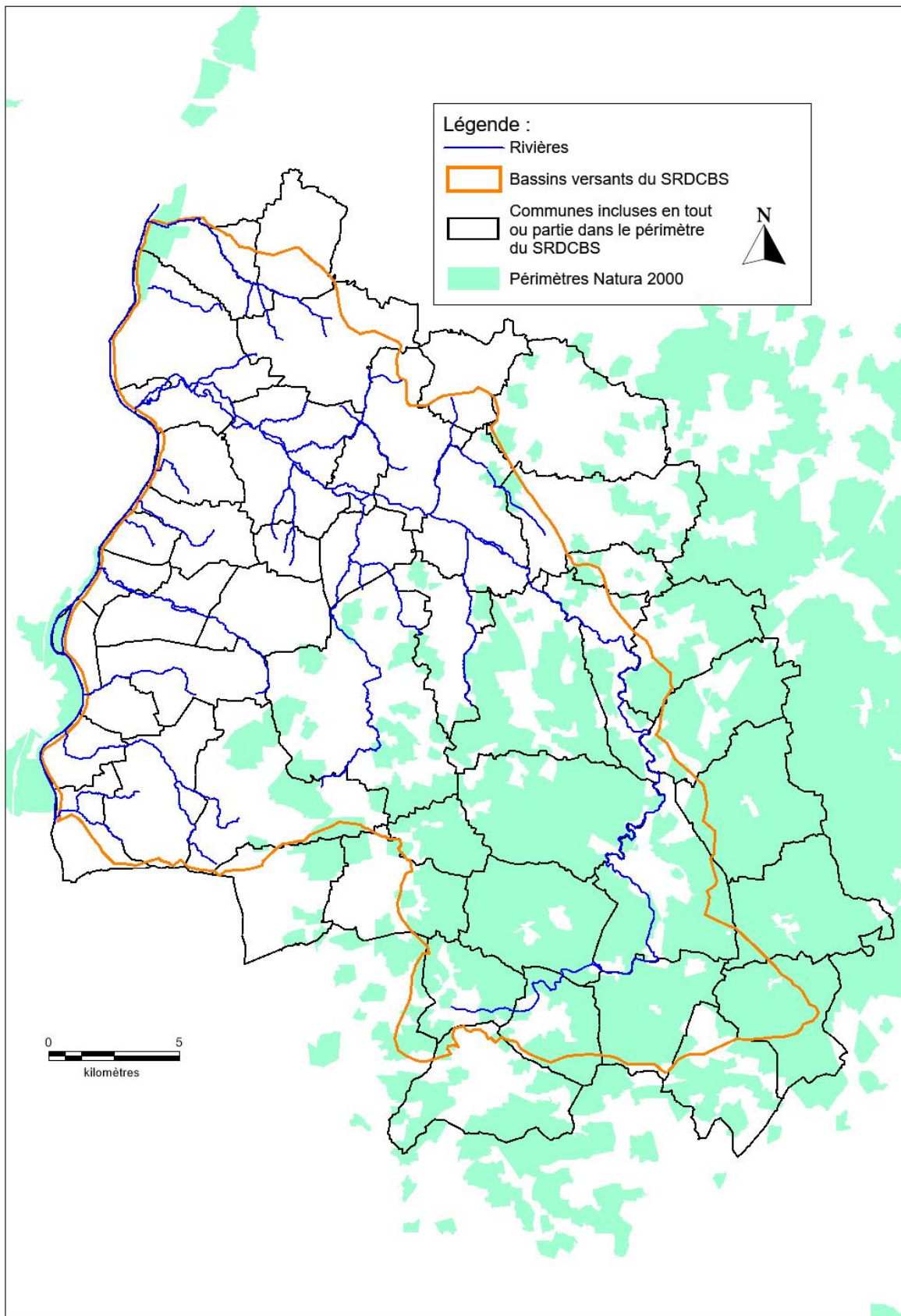
Comme les travaux de restauration de fossés et de création de dispositifs de rétention/épuration sont réalisés dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'eau, de rétablir un bon fonctionnement hydraulique et qu'ils ne rentrent pas dans les champs de la nomenclature eau, ils ne sont donc ni soumis au régime de déclaration ni à celui d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Pour ces deux types d'opération, il n'y a donc pas d'obligation de répondre à certaines parties de l'article R 214-32 du code de l'environnement.

6.4 Conformité des travaux avec le Document d'Objectifs Natura 2000 de la Dombes

Le périmètre du SRDCBS recoupe 3 sites Natura 2000 identifiés à l'aide de la carte n°11 :

- Sur l'amont des bassins versants :
 - Le site FR8212016 « La Dombes »,
- Sur l'aval des bassins versants :
 - Le site FR8212017 « Val de Saône »,
 - Le site FR8202006 « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval ».



CARTE 11 : PERIMETRES NATURA 2000 INTERSECTANT LE PERIMETRE DU SRDCBS

Source : IGN, SRDCBS, INPN

Les deux types de travaux visés par la présente déclaration d'intérêt général sont réalisés pour partie sur le site « La Dombes ».

Par ailleurs, aucun travaux ne concerne les sites « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval » et « Val de Saône ».

Le périmètre Natura 2000 étangs de la Dombes est issu de la mise en œuvre des directives européennes Oiseaux et Habitats. Le site comporte les étangs de la Dombes ainsi qu'une bande d'environ 200 m de terres agricoles riveraines autour de ces derniers. Le document d'objectifs (DOCOB) réalisé par le bureau d'études Mosaïque Environnement a été approuvé en 2004 par le comité de pilotage.

Les zonages au titre des zones de protection spéciale et des zones spéciales de conservation ont fait l'objet d'arrêtés ministériels respectivement en avril 2006 et octobre 2008.

Depuis le 29 juin 2017, la communauté de communes de la Dombes est opérateur du site Natura 2000. Cette dernière travaille à l'heure actuelle à la mise à jour du DOCOB.

6.4.1 Les habitats naturels d'intérêt communautaire en Dombes

Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site correspondent à trois principales catégories :

- les « eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-nanojuncetea* » (Code Natura 2000 : **3130-2 -3**),
- les « lacs eutrophes naturels avec végétation de type *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition* » (Code Natura 2000 **3150-1 -2 -3**),
- les « communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes faiblement acides à faiblement alcalines » (Code Natura 2000 **3140- 2**).

Le classement des étangs de la Dombes au titre de la Directive habitats repose notamment sur **cinq espèces** rares et particulièrement menacées, représentant un **enjeu d'ordre national et européen** :

- **le Flûteau nageant** *Luronium natans* (plante herbacée vivace aquatique ou amphibie),
- **la Marsilée à quatre feuilles** *Marsilea quadrifolia* (plante aquatique),
- **la Leucorrhine à gros thorax** *Leucorrhinia pectoralis* (Odonates, grosse libellule),
- **le Cuivré des marais** *Lycaena dispar* (lépidoptères, papillon),
- **le Triton crêté** *Triturus cristatus* (amphibien).

La présence de ces espèces a été confirmée récemment sur la Dombes : **la responsabilité de ce site est majeure pour la conservation de ces espèces.**

La Dombes a une **responsabilité particulièrement forte** pour la **préservation des populations de Leucorrhine à gros thorax** : « *la Dombes constitue, pour cette espèce, l'une des stations les plus importantes d'Europe* ».

« Concernant la Marsilée à quatre feuilles, le Flûteau nageant, le Cuivré des marais et le Triton crêté, ces espèces sont encore présentes sur la Dombes mais les prospections sont encore trop récentes et incomplètes pour évaluer les populations à l'échelle du territoire. »

Source : DOCOB Natura 2000 Dombes, Mosaïque Environnement, 2004

6.4.2 La directive Oiseaux en Dombes

Le périmètre Natura 2000, correspondant à une bande de plus ou moins 200 m autour des étangs, repose sur la présence de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêts communautaires dont les étangs et leurs périphéries constituent des lieux de vie et de reproduction.

L'annexe III présente la liste des oiseaux justifiant la désignation du site Natura 2000 au titre de la directive oiseaux.

Parmi ces derniers, les évaluations des incidences décrites ci-après puis dans les paragraphes 7.4 et 7.5 s'attarderont uniquement sur les espèces d'oiseaux dont l'écologie et/ou la reproduction peuvent être concernées par les zones de travaux :

- Le martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*),
- Certains hérons : le bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), le héron cendré (*Ardea cinerea*) et le héron garde-boeuf (*Bubulcus ibis*),
- Le crabier chevelu (*Ardeola ralloides*),
- L'aigrette garzette (*Egretta garzetta*),
- La pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

6.4.3 Evaluation des incidences Natura 2000 pour les travaux envisagés

Le bihoreau gris, le crabier chevelu ou l'aigrette garzette privilégieront une bordure d'étang plutôt qu'un fossé pour leur nidification dans les arbres. La physionomie du boisement en bordure d'étang est bien plus intéressante qu'un abord de fossés pour ces espèces : l'aspect linéaire des boisements en bordure de fossé et sa faible surface en eau, son aspect encaissé, ne constituent pas un habitat très favorable à ces espèces pour la nidification principale (période de sensibilité). Par ailleurs les sites de nidification (héronnières) sont bien identifiés en Dombes et ne recoupent pas la zone de travaux. Les étangs constituant les lieux de vie de ces 3 espèces, les travaux envisagés n'auront donc pas d'impact.

La pie-grièche écorcheur, qui fréquente les espaces agricoles, constitue une espèce des milieux ouverts qui privilégie pour nicher les haies moyennes à basses comportant des épineux. Dans la mesure où elle ne recherche pas la proximité de l'eau, les abords de fossés ne constituent pas un lieu de nidification pour cette espèce. Les milieux les mieux pourvus en pie-grièche écorcheur se caractérisent par la présence de prairies de fauche et/ou de pâtures extensives, parfois traversées par des haies, mais toujours plus ou moins ponctués de buissons bas, d'arbres isolés et d'arbustes épineux. La ripisylve des fossés ne présentant pas ces caractéristiques, cette espèce ne sera donc pas dérangée par les travaux.

Le héron cendré et le héron garde-bœuf qui fréquentent les parcelles agricoles (prairies ou culture) pour leur alimentation ne constituent pas un enjeu pour les travaux envisagés car ces derniers se situeront au niveau de la périphérie de ces parcelles. En effet, ces oiseaux sont assez mobiles et leur surface d'alimentation est importante en Dombes. Compte-tenu du caractère des travaux, ils ne représenteront qu'une légère nuisance temporaire et très localisée à une période de moindre sensibilité de ces espèces. Comme pour les oiseaux du paragraphe précédent, ces deux hérons ne nichent pas aux abords des fossés, préférant plutôt les bordures d'étangs. Les travaux ne présentent donc pas de risque de dérangement lors de cette période sensible.

Le martin pêcheur d'Europe constitue l'espèce nicheuse la plus probable au niveau des fossés dombistes. Comme l'indique le paragraphe 7.4.1, le linéaire concerné par les travaux reste faible au regard du linéaire total de fossés afin de limiter au maximum le dérangement de l'espèce sur l'un de ses lieux de vie. Par ailleurs, aucun travaux ne sera réalisé pendant sa période de nidification car elle constitue la période de plus grande sensibilité, notamment pour la surveillance et la défense de sa zone de ponte.

A la lumière des éléments ci-dessus, dans la mesure où la très grande majorité des espèces d'oiseaux sont inféodées aux étangs et à leur périphérie, les espèces et habitats d'intérêt communautaires ne seront donc pas impactés par les travaux.

Pour le martin pêcheur toutefois, compte-tenu de son écologie, les travaux seront réalisés en dehors des périodes de nidification et demeureront de faible ampleur au regard du linéaire de fossé potentiellement concerné pour ne pas perturber l'un de ses lieux de vie.

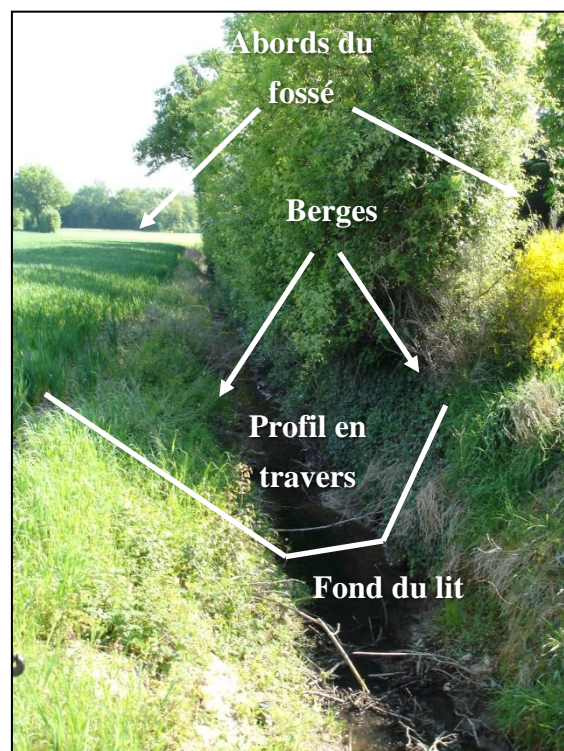
Par ailleurs, ces travaux ayant pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau, ils sont cohérents avec les objectifs définis dans le cadre du DOCOB.

7 Les travaux envisagés

7.1 La restauration des fossés dombistes

PHOTO 5 : LES QUATRE COMPARTIMENTS CARACTERISTIQUES D'UN FOSSE

Source : Etude préalable à la restauration des fossés – SRDCBS - 2009



D'après la photo 5, les travaux prévus s'intéressent aux quatre compartiments du fossé. Des travaux forestiers permettront d'intervenir au niveau des berges et des abords du fossé pour entretenir les boisements et contenir le développement des broussailles. Par ailleurs, des travaux de curage permettront d'intervenir directement sur le profil en travers du fossé et indirectement sur les broussailles, les végétaux morts et verts du fond du lit.

7.1.1 La gestion sédimentaire des fossés

Le curage permet de rétablir le profil en travers initial du fossé : il s'agit de restaurer le fossé dans ses capacités hydrauliques d'origine (respect du principe « vieux fond, vieux bords »). Les fossés ne seront en aucun cas recréés ou recalibrés. Les sédiments accumulés seront régalez sur les parcelles agricoles attenantes afin que le propriétaire ou l'exploitant de la parcelle puisse les retravailler facilement. Ces travaux seront effectués dans le respect des zones humides existantes, des milieux présents ainsi que de leurs espèces (animales ou végétales) associées.

FIGURE 7 : PENTE A RESPECTER POUR LES FLANCS DE BERGE

Source : Curage des canaux et fossés d'eau douce en marais littoraux – Forum des marais atlantiques

D'après la figure n°7, les travaux devront aboutir à des berges en pente douce (pente inférieure à 60 %) pour limiter les risques d'érosion de berge, de fragilité aux ragondins et donc de comblement

progressif du fossé. Les pentes douces des berges permettent aussi une meilleure implantation de la ripisylve et une zone de propagation et d'épuration de l'eau plus intéressante. La végétalisation spontanée ou implantée permet de freiner une partie de l'eau et de fixer certaines molécules. Ces dernières peuvent être utilisées ou dégradées par les plantes, ce qui permet un meilleur taux de dégradation des produits phytosanitaires.

7.1.2 La restauration de la végétation

Ces travaux, sélectifs, correspondent à des abattages, recépages, élagages et débroussaillages :

- l'abattage et le recépage devancent la chute d'arbres susceptibles de poser problème, rééquilibrent les cépées, favorisent les sujets les plus verticaux et de belle venue, éliminent les arbres causant embâcles et érosion, suppriment les tiges d'essences non adaptées, rééquilibrent les classes d'âge (Cf. photo 7).

- l'élagage élimine les branches basses gênant l'écoulement, devance la chute de certaines branches, allège l'arbre pour améliorer son équilibre

- le débroussaillage vise à empêcher la formation de tunnels végétaux, à faciliter l'écoulement, à rétablir l'accès aux fossés et à favoriser l'apparition ou le développement de certaines espèces.

Ces travaux seront conçus et réalisés de façon à ne pas favoriser des départs d'érosion de berges et à limiter les risques de développement d'espèces végétales invasives (dans le dosage de l'éclaircissement). Ils aboutiront à une répartition équilibrée entre les zones ombragées et les zones ensoleillées.

Le bois mort sera par ailleurs retiré (Cf. photo 6) quand il crée ou est susceptible de créer des embâcles dangereux en termes d'hydraulique.

PHOTO 6 (CI-CONTRE) : ENLEVEMENT DU BOIS MORT

Source : SRDCBS

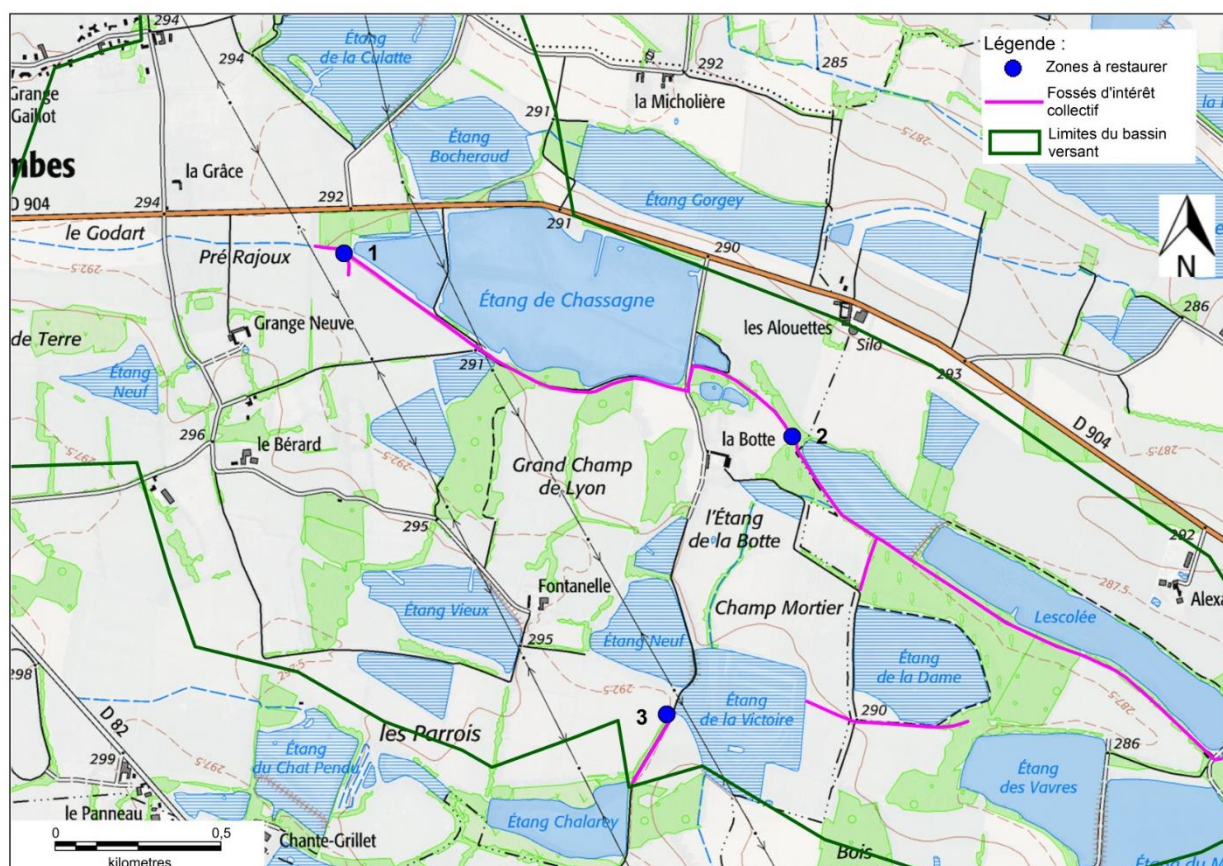


PHOTO 7 (CI-CONTRE) : ABATTAGE D'ARBRES PENCHES

Source : SRDCBS

7.2 Les dispositifs de rétention/épuration à créer en 2020 et 2021

7.2.1 Les dispositifs de rétention/épuration prévus dans le cadre de la tranche 2



CARTE 12 : LOCALISATION DES DISPOSITIFS DE RETENTION / EPURATION SUR LE BASSIN VERSANT N°7

Source : IGN, SRDCBS

Pour cette tranche de travaux, les zones de rétention/épuration envisagées prendront la forme de 3 restaurations de mare situées sur les fossés d'intérêt collectif ou à proximité immédiate (n°1 à 3, Cf. carte 12).

Les 3 emplacements concernés ne font pas partie de l'inventaire des zones humides du Conseil Départemental de l'Ain réalisé en 2013. Les fossés concernés à proximité des zones à aménager ne sont pas considérés comme des cours d'eau.



PHOTO 8 (CI-CONTRE) : ZONE N°1 – BASSIN VERSANT N°7

Source : SRDCBS

La zone n°1 (Cf. photo 8) se situe à cheval sur les parcelles cadastrales ZE1, ZE2 et ZE3 sur la commune d'Ambérieux en Dombes. La zone prend la forme d'une mare d'une surface d'environ 480 m². Celle-ci est bordée par une grande culture, une parcelle de peupliers et un chemin de terre. Les propriétaires et exploitants le cas échéant autorisent le SRDCBS, en tant que maître d'ouvrage, à restaurer cette zone.

Les travaux consisteront à rétablir la mare dans ses fonctionnalités initiales à savoir par la réalisation d'un curage et d'un élagage léger de la végétation environnante pour faciliter le travail des engins mécaniques, ne pas blesser la végétation au cours des travaux et assurer un minimum d'ensoleillement à la mare.

La majorité des berges de la mare sera en pente douce de manière à favoriser les zones de contact entre l'eau et la végétation. Cette zone va pouvoir fonctionner au fil de l'eau : la zone va progressivement se remplir puis surverser en direction du fossé aval lorsque la mare est pleine.

Aucun agrandissement ni surcreusement de la mare ne sera réalisé. La hauteur de sédiments à curer est estimée à environ 60 à 80 cm. Les sédiments extraits feront l'objet d'un régalage à proximité.

Afin d'améliorer le fonctionnement de la mare et d'optimiser son remplissage et sa surverse, les fossés d'alimentation et de vidange de celle-ci feront l'objet d'un curage vieux fond-vieux bord.

**PHOTO 9 (CI-CONTRE) : ZONE N°2 – BASSIN
VERSANT N°7**

Source : SRDCBS

La zone n°2 (Cf. photo 9) se situe à cheval sur les parcelles cadastrales ZE12 et ZE26 sur la commune d'Ambérieux en Dombes. La zone prend la forme d'une mare d'une surface d'environ 170 m². Celle-ci est bordée par une prairie et des bois. Les propriétaires et exploitants le cas échéant autorisent le SRDCBS, en tant que maître d'ouvrage, à restaurer cette zone.



Les travaux consisteront à rétablir la mare dans ses fonctionnalités initiales à savoir par la réalisation d'un curage et d'un élagage léger de la végétation environnante pour faciliter le travail des engins mécaniques, ne pas blesser la végétation au cours des travaux et assurer un minimum d'ensoleillement à la mare.

La majorité des berges de la mare sera en pente douce de manière à favoriser les zones de contact entre l'eau et la végétation. Cette zone va pouvoir fonctionner au fil de l'eau : la zone va progressivement se remplir puis surverser en direction du fossé aval lorsque la mare est pleine.

Aucun agrandissement ni surcreusement de la mare ne sera réalisé. La hauteur de sédiments à curer est estimée à environ 30 à 70 cm selon les secteurs de la mare. Les sédiments extraits feront l'objet d'un régalage à proximité ou seront exportés sur une parcelle située à proximité en dehors de toute proximité à un cours d'eau, un fossé ou une zone humide.

Afin d'améliorer le fonctionnement de la mare et d'optimiser son remplissage et sa surverse, les fossés d'alimentation et de vidange de celle-ci feront l'objet d'un curage vieux fond-vieux bord.



**PHOTO 10 (CI-CONTRE) : ZONE N°3 – BASSIN VERSANT
N°7**

Source : SRDCBS

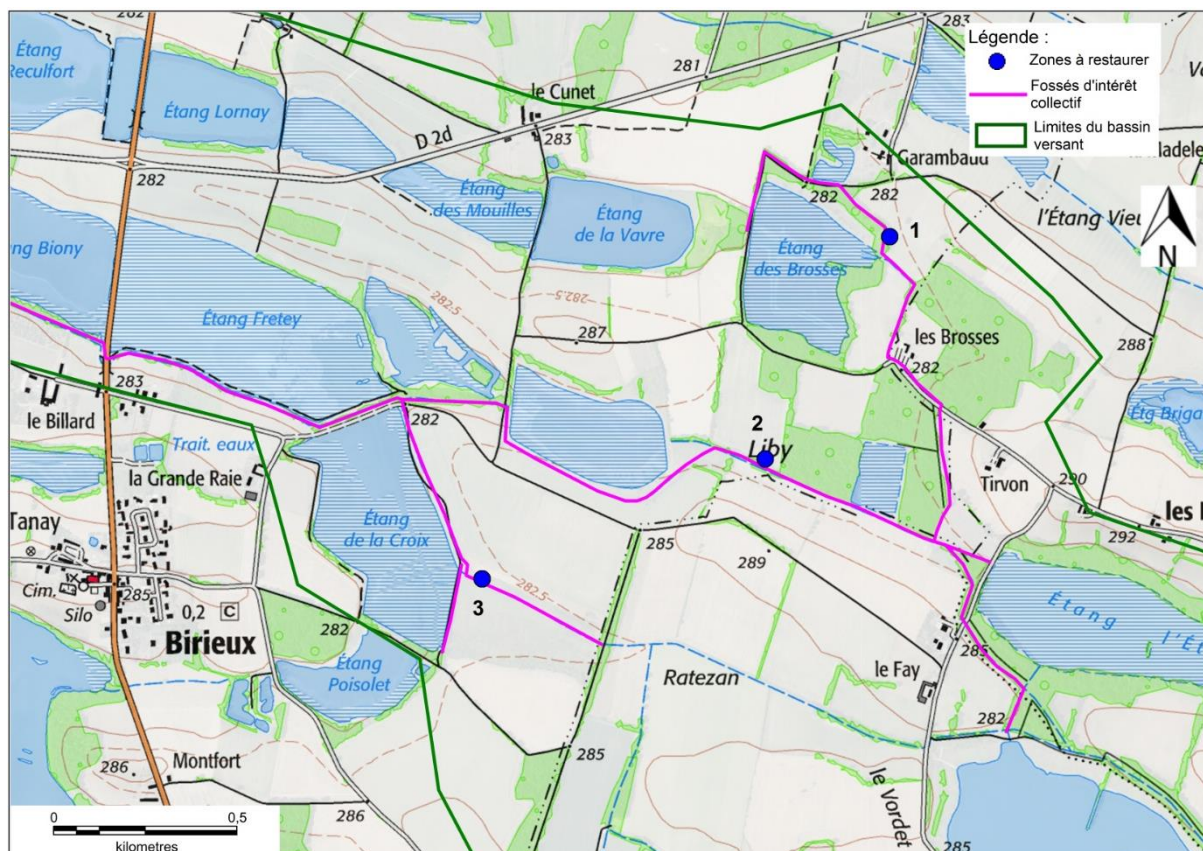
La zone n°3 (Cf. photo 10) se situe sur la parcelle cadastrale ZI13 sur la commune d'Ambérieux en Dombes. La zone prend la forme d'une mare d'une surface d'environ 180 m². Celle-ci est bordée par une prairie et un chemin de terre. Les propriétaires et exploitants le cas échéant autorisent le SRDCBS, en tant que maître d'ouvrage, à restaurer cette zone.

Les travaux consisteront à rétablir la mare dans ses fonctionnalités initiales à savoir par la réalisation d'un curage et d'un élagage léger de la végétation environnante pour faciliter le travail des engins mécaniques, ne pas blesser la végétation au cours des travaux et assurer un minimum d'ensoleillement à la mare.

La majorité des berges de la mare sera en pente douce de manière à favoriser les zones de contact entre l'eau et la végétation.

Aucun agrandissement ni surcreusement de la mare ne sera réalisé. La hauteur de sédiments à curer est estimée à environ 40 à 80 cm selon les secteurs de la mare. Les sédiments extraits feront l'objet d'un régalage à proximité.

7.2.2 Les dispositifs de rétention/épuration prévus dans le cadre de la tranche 3



CARTE 13 : LOCALISATION DES DISPOSITIFS DE RETENTION / EPURATION SUR LE BASSIN VERSANT N°9

Source : IGN, SRDCBS

Pour cette tranche de travaux, les zones de rétention/épuration envisagées prendront la forme de 2 restaurations de mare situées sur les fossés d'intérêt collectif ou à proximité immédiate (n°1 et 2, Cf. carte 13) et de la création d'une zone de rétention/épuration (n°3, Cf. carte 13).

Les 3 emplacements concernés ne font pas partie de l'inventaire des zones humides du Conseil Départemental de l'Ain réalisé en 2013. Les fossés concernés à proximité des zones à aménager ne sont pas considérés comme des cours d'eau.

La zone n°1 se situe sur la parcelle cadastrale B138 sur la commune de Birieux. La zone prend la forme d'une mare d'une surface d'environ 120 m². Celle-ci est bordée par une grande culture et un chemin de terre. Les propriétaires et exploitants le cas échéant autorisent le SRDCBS, en tant que maître d'ouvrage, à aménager cette zone.

Les travaux consisteront à rétablir la mare dans ses fonctionnalités initiales à savoir par la réalisation d'un élagage léger de la végétation environnante pour faciliter le travail des engins mécaniques, ne pas blesser la végétation au cours des travaux et assurer un minimum d'ensoleillement

à la mare. Cette dernière sera également légèrement agrandie pour un gain de surface estimé à environ 90 m².

Cette zone va pouvoir fonctionner au fil de l'eau (en série par rapport au fossé) : un petit ouvrage situé à l'aval de la zone permettra de remplir, vidanger cette mare ou laisser circuler l'eau librement selon les périodes de l'année.

Aucun surcreusement de la mare ne sera réalisé. La terre issue de l'agrandissement de la zone fera l'objet d'un régalage à proximité.

Afin d'améliorer le fonctionnement de la zone, les fossés d'alimentation et de vidange de celle-ci feront l'objet d'un débroussaillage et d'un élagage des boisements.



PHOTO 11 (CI-CONTRE) : ZONE N°2 – BASSIN VERSANT N°9

Source : SRDCBS

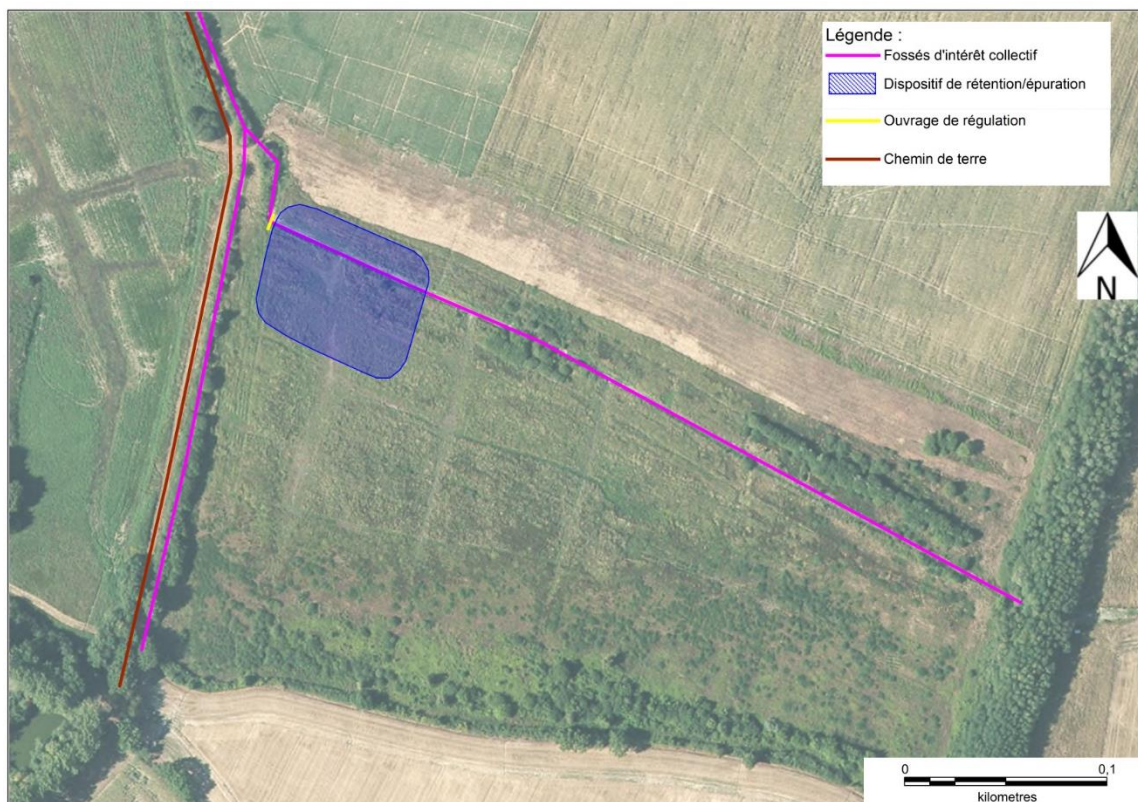
La zone n°2 (Cf. photo 11) se situe sur la parcelle cadastrale B165 sur la commune de Birieux. La zone prend la forme d'une mare d'une surface d'environ 350 m². Celle-ci est bordée par une grande culture et des bois. Le propriétaire-exploitant autorise le SRDCBS, en tant que maître d'ouvrage, à restaurer cette zone.

Les travaux consisteront à rétablir la mare dans ses fonctionnalités initiales à savoir par la réalisation d'un curage et d'un élagage de la végétation environnante pour faciliter le travail des engins mécaniques, ne pas blesser la végétation au cours des travaux et assurer un minimum d'ensoleillement à la mare.

La majorité des berges de la mare sera en pente douce de manière à favoriser les zones de contact entre l'eau et la végétation. Cette zone va pouvoir fonctionner au fil de l'eau : la zone va progressivement se remplir (apport d'eau issu de la surface en grande culture) puis surverser en direction du fossé aval lorsque la mare est pleine (présence d'un petit merlon).

Aucun agrandissement ni surcreusement de la mare ne sera réalisé. La hauteur de sédiments à curer est estimée à environ 40 à 80 cm selon les secteurs de la mare. Les sédiments extraits feront l'objet d'un régalage à proximité.

Afin d'améliorer le fonctionnement de la mare et d'optimiser son remplissage et sa surverse, les rigoles d'amenée de l'eau et le merlon assurant la vidange feront l'objet d'une reprise dans le cadre des travaux.



CARTE 14 : DISPOSITIF DE RETENTION / EPURATION N°3 – BASSIN VERSANT N°9

Source : IGN, SRDCBS

Le dispositif situé au niveau du lieu-dit La Croix constitue la plus grande zone envisagée dans le programme d'action 2021. Il sera implanté sur les parcelles cadastrales n° C47 et C48 sur la commune de Birieux. Le propriétaire-exploitant autorise le SRDCBS, en tant que maître d'ouvrage, à créer cette zone d'épuration. Cet emplacement ne fait pas partie de l'inventaire des zones humides du département de l'Ain réalisé en 2013. Le fossé concerné par l'aménagement n'est pas considéré comme un cours d'eau.

Cette zone répondra aux enjeux d'épuration des eaux sur un bassin versant récepteur de 52 ha. Il s'agira ici d'aménager une petite partie d'une prairie en cours d'enfrichement au niveau d'un secteur situé de part et d'autre du fossé d'intérêt collectif (Cf. carte 14). Elle fonctionnera au fil de l'eau (en série du fossé).

L'aménagement envisagé vise à créer une zone d'environ 5 000 m² de part et d'autre du fossé actuel (plus grande largeur de la zone : 65 m, plus grande longueur de la zone : 80 m). Il comportera également au niveau de sa fermeture un ouvrage de régulation qui permettra de remplir et vidanger cette zone. Une surverse sera également aménagée.

La profondeur maximale de la zone sera d'environ 1 m pour une profondeur moyenne d'environ 50 cm.

A l'intérieur de la zone, des formes seront créées sur le fond afin de favoriser la biodiversité spécifique de ces milieux (à partir du fossé, création « d'arêtes de poisson » orientées dans le sens de la pente et se terminant par des petites mares borgnes).

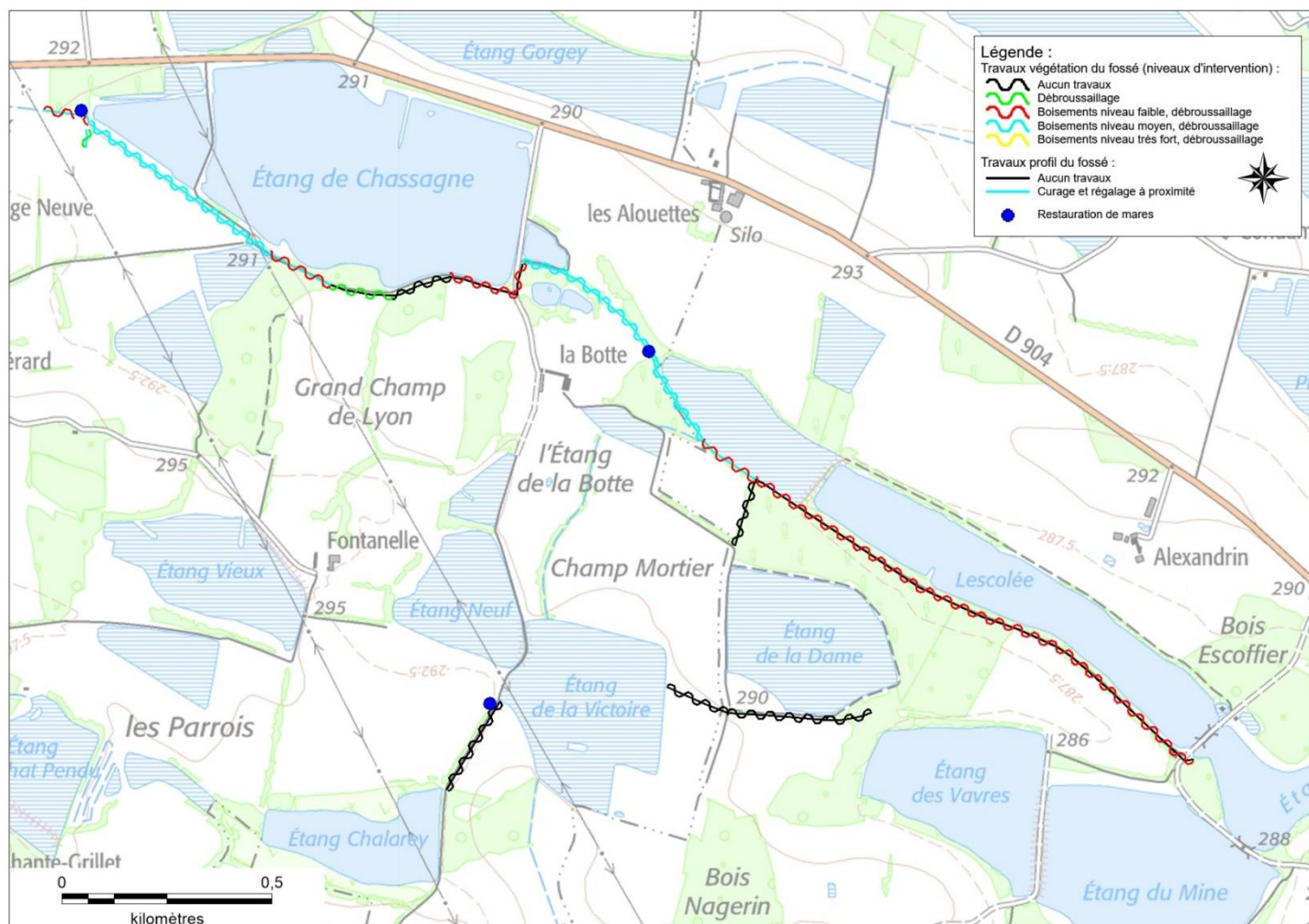
Les berges de cette zone seront en pente douce de manière à favoriser les zones de contact entre l'eau et la végétation.

La terre sera exportée sur une parcelle située à proximité en dehors de toute proximité à un cours d'eau, un fossé ou une zone humide.

Par ailleurs, aucune plantation de végétaux n'est prévue suite à la réalisation des travaux car les dispositifs créés par le SMVV ont démontré que les plantations donnaient des résultats très aléatoires et que la végétation indigène colonisait très vite le dispositif.

7.3 Détail des travaux par commune

7.3.1 Travaux de la tranche 2 (Ambérieux en Dombes et Lapeyrouse):



CARTE 15 : TRAVAUX PREVUS SUR LE BASSIN VERSANT N°7

Source : IGN, SRDCBS

La carte précédente présente les 3 types de travaux prévus sur le bassin versant n°7 :

- Curage et régalinge à proximité,
- Restauration de boisements et débroussaillage (avec différents niveaux d'intervention selon l'intensité des travaux prévus),
- Restauration de 3 mares situées à proximité des fossés d'intérêt collectif.

Les cartes présentées en annexe IV synthétisent par ailleurs les travaux prévus commune par commune.

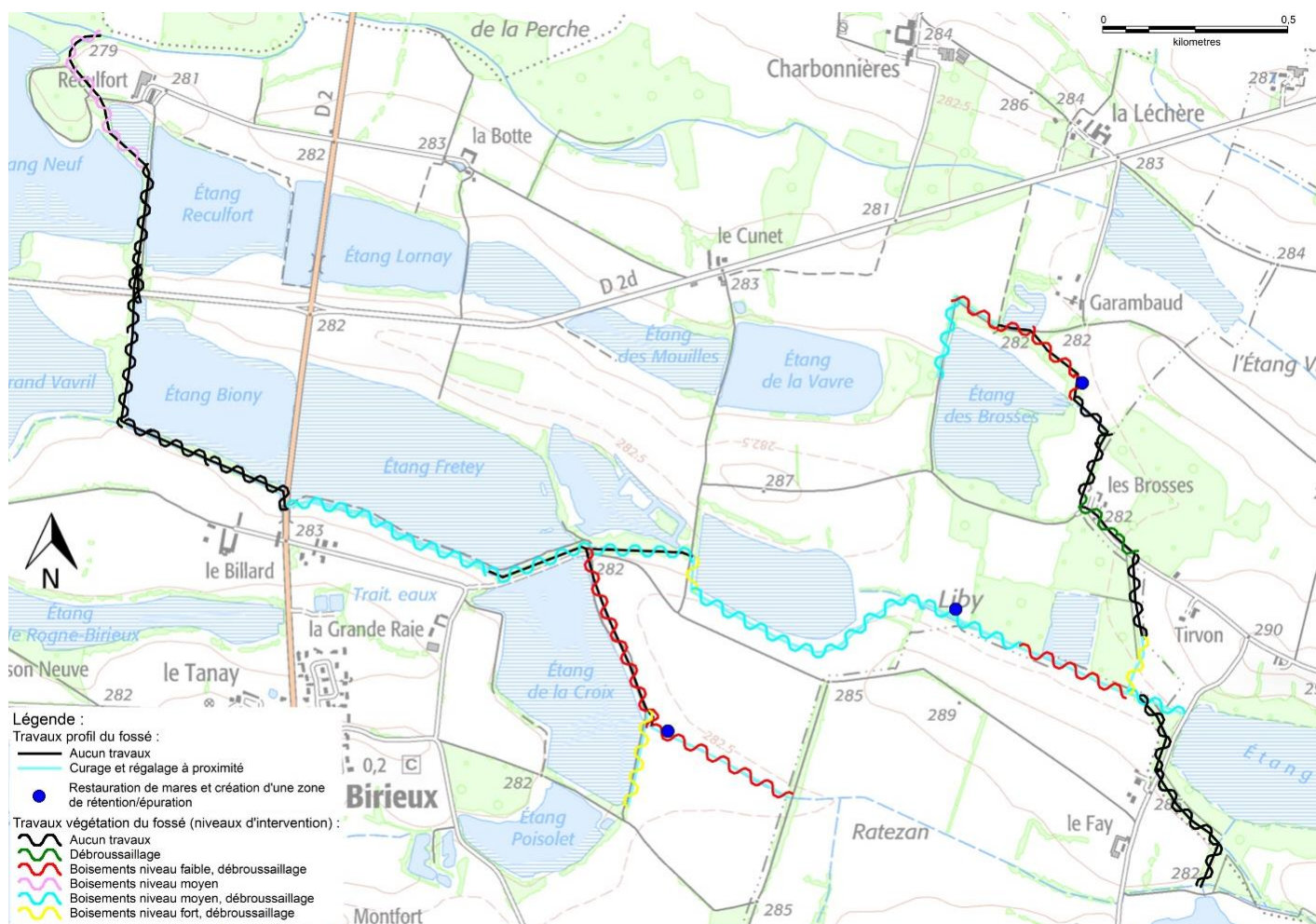
Le tableau 3 indique le linéaire total de fossés d'intérêt collectif ainsi que les travaux prévisionnels par commune.

		Lapeyrouse	Ambérieux en Dombes	Total bassin versant n°7
Linéaire total fossés d'intérêt collectif (ml)		2138	2163	4301
Travaux prévisionnels	Non intervention	507	545	1051
	Travaux de curage (ml)	382	1225	1607
	Travaux boisements (tous niveaux d'intervention, ml)	1631	1428	3059
	Travaux débroussaillage (ml)	1631	1618	3249
	Création dispositif rétention/épuration (nombre)	0	0	0
	Restauration mares (nombre)	0	3	3

TABLEAU 3 : LINEAIRE DE FOSSES D'INTERET COLLECTIF ET SYNTHESE DES TRAVAUX PREVISIONNELS PAR COMMUNE POUR LE BASSIN VERSANT N°7

Source : SRDCBS

7.3.2 Travaux de la tranche 3 (Birieux et Joyeux):



CARTE 16 : TRAVAUX PREVUS SUR LE BASSIN VERSANT N°9

Source : IGN, SRDCBS

La carte 16 présente les 4 types de travaux prévus sur le bassin versant n°9 :

- Curage et régalinge à proximité,
- Restauration des boisements et débroussaillage (avec différents niveaux d'intervention selon l'intensité des travaux prévus),
- Création d'une zone de rétention/épuration,
- Restauration de 2 mares situées à proximité des fossés d'intérêt collectif.

Les cartes présentées en annexe IV synthétisent par ailleurs les travaux prévus commune par commune.

Le tableau suivant indique le linéaire total de fossés d'intérêt collectif ainsi que les travaux prévisionnels par commune.

		Birieux	Joyeux	Le Montellier	Total bassin versant n°9
Linéaire total fossés d'intérêt collectif (ml)		6948	372	616	7936
Travaux prévisionnels	Non intervention	1708	142	616	2466
	Travaux de curage (ml)	3341	0	0	3341
	Travaux boisements (tous niveaux d'intervention, ml)	5240	0	0	5240
	Travaux débroussaillage (ml)	4762	230	0	4992
	Création dispositif rétention/épuration (nombre)	1	0	0	1
	Restauration mares (nombre)	2	0	0	2

TABLEAU 4 : LINEAIRE DE FOSSES D'INTERET COLLECTIF ET SYNTHESE DES TRAVAUX PREVISIONNELS PAR COMMUNE POUR LE BASSIN VERSANT N°9

Source : SRDCBS

7.4 Incidences des travaux

7.4.1 Avant la réalisation des travaux

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche de restauration des milieux naturels et de lutte contre les pollutions diffuses. Cependant, des dommages inhérents à l'exécution des travaux, bien que peu probables, sont possibles mais prévisibles. Pour cette raison, tous les moyens seront mis en œuvre pour les éviter notamment par le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), pièce contractuelle pour l'accord cadre de travaux qui définira précisément le mode opératoire des interventions.

De plus, une attention particulière sera portée à la présence des réseaux avec la mise en œuvre des procédures de DT (Déclaration de projet de Travaux) par le SRDCBS pour identifier les réseaux présents, puis de DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) par l'entreprise mandatée si la présence de réseaux potentiellement impactés par les travaux est avérée.

L'ensemble des mesures présentées dans ce chapitre sera inscrit dans le CCTP. Chaque entreprise devra proposer des méthodes de travail réduisant au minimum chacune des nuisances liées aux travaux sur le milieu artificiel, naturel et aquatique.

- Travaux préparatoires

Avant travaux, le prestataire fournira une méthode détaillée de son mode opératoire. Ce dernier sera soumis au maître d'ouvrage qui s'assurera de la bonne compatibilité avec les prescriptions prévues dans la présente déclaration et, le cas échéant, dans l'arrêté préfectoral.

Pour la restauration des boisements, la préparation des chantiers consistera en un marquage préalable des arbres à abattre, des arbustes à recéper. Ce travail sera effectué par l'entrepreneur en présence du SRDCBS.

Si des interventions sont prévues dans des espaces boisés classés, une demande sera au préalable effectuée auprès de la commune concernée.

- Places de dépôts du matériel et du bois

En accord avec l'entreprise chargée des travaux, des places de dépôt pour le matériel nécessaire au chantier seront définies pour le mettre hors d'atteinte de toutes eaux. Le matériel est généralement stocké au niveau d'un siège d'exploitation agricole.

Les bois tronçonnés seront stockés, autant que possible, hors d'atteinte des crues décennales à proximité d'une voie carrossable ou d'un chemin pour permettre leur évacuation par l'entreprise ou le propriétaire.

- Ravitaillement et mécanique des engins de chantier

Les pleins des engins de chantier et les apports d'huile seront réalisés en retrait du chantier sur une place ne mettant pas en danger les écosystèmes naturels en cas de fuite ou d'écoulement accidentel. De même toutes les substances potentiellement polluantes (huiles, hydrocarbures...) seront stockées hors de la zone d'expansion des eaux.

Les engins seront révisés avant le chantier pour limiter les risques de fuite. Enfin, l'entreprise disposera sur le chantier d'un kit anti-pollution.

Les engins mécaniques (pelles) et thermiques (tronçonneuses, débroussailleuses) seront équipées d'huile dite « biologique ».

7.4.2 Pendant l'exécution des travaux

- Sur les milieux aquatiques

Pendant la réalisation des travaux, les milieux aquatiques pourront être momentanément perturbés. En effet, certaines interventions comme l'enlèvement des sédiments provoqueront des dégradations ponctuelles du fond du lit. L'enlèvement d'embâcles ou l'abattage d'arbres penchés sur les berges pourront provoquer des dégradations ponctuelles en lit mineur. Les travaux de berges pourront provoquer le départ de fines, de débris ou de déchets entraînés par les eaux. Ces matériaux pourront colmater les habitats situés à l'aval.

Néanmoins des précautions seront prises pour éviter cela autant que possible comme, par exemple, en effectuant les travaux de l'amont vers l'aval pour récupérer au fur et à mesure les débris pouvant se déposer dans le lit du fossé.

Par ailleurs, à l'échelle du bassin versant, les travaux de restauration créeront une mosaïque de milieux d'âges différents alternant tronçons curés, tronçons avec restauration de la ripisylve et tronçons de non intervention. En effet, d'après les tableaux 4 et 5 précédemment présentés, seuls 42% des linéaires de fossés d'intérêt collectif feront l'objet d'un curage. Les tronçons de non intervention joueront un rôle de réservoir participant au reensemencement des tronçons qui auront été impactés par les travaux. Les zones de rétention/épuration permettront aussi de contrecarrer l'accélération de l'eau mise en place par le curage et d'épurer plus efficacement les flux qui circulent dans le réseau de fossés.

- Sur les milieux terrestres

Le SRDCBS réalisera les travaux de restauration de la ripisylve et de débroussaillage afin d'assurer une qualité optimale dans la réalisation de ces travaux et un bon enchaînement avec les éventuels travaux de curage.

Le maintien d'une végétation rivulaire en bon état accroît son rôle d'accueil pour la faune terrestre et aquatique en diversifiant les habitats, les zones d'abri, de repos et de nourriture. Elle assure également le lien avec d'autres milieux terrestres et permet le déplacement de la faune migratoire et la colonisation des milieux par la flore.

Le bois mort est un support de vie, non seulement pour les invertébrés aquatiques mais également pour toute une faune et une flore terrestre spécifiques. Selon les enjeux définis pour les travaux, le bois mort sera plus ou moins conservé.

Les travaux concernant la végétation viseront à accroître la diversité des milieux naturels (diversification des classes d'âge notamment) tout en limitant la propagation des espèces envahissantes comme la renouée du Japon.

Le broyat de branches produit par ces travaux sera systématiquement étalé sur les terres agricoles riveraines et viendra enrichir le sol par dégradation naturelle.

Ces travaux nécessitent l'emploi de différents types d'engins d'entretien. Les passages répétés pourront entraîner la dégradation de certains biotopes terrestres sur les berges ou sur les parcelles traversées. Le SRDCBS sera donc particulièrement attentif à la minimisation de ces risques.

Pour ne pas perturber la nidification du martin-pêcheur (le nid étant un terrier creusé dans une berge abrupte), les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification de cette espèce.

Pour le héron cendré et le héron garde-bœuf, les milieux ouverts (prairies et culture) constituent des lieux d'alimentation pour ces espèces. Les travaux envisagés ne concernant pas directement ces zones, ils n'auront pas d'impact sur ces espèces.

- Mesures relatives aux Matières En Suspensions (MES)

Les périodes très pluvieuses sont particulièrement défavorables à la réalisation des travaux, notamment au regard de la dispersion des Matières En Suspensions (MES).

Par précaution, il est donc préférable de programmer les travaux au moment des périodes les moins pluvieuses, l'automne offrant le meilleur compromis entre faible pluviométrie et accessibilité des parcelles compte-tenu des rotations culturales. De plus, les sols ont une meilleure portance, ce qui permet de moins les tasser. Les périodes d'interventions devront tenir compte de la possibilité d'accès par les parcelles cultivées (absence de bandes enherbées ou de chemin le plus souvent).

Les travaux de gestion des sédiments peuvent entraîner une mobilisation temporaire des matières en suspension. Pour limiter cet effet de transfert vers l'aval, les tronçons d'intervention présenteront un linéaire assez faible (au plus quelques centaines de mètres).

- Sur le niveau et la qualité de l'eau

La végétation des berges a un rôle de stabilisation des berges et d'épuration des eaux qui la traversent. Elle limite aussi la prolifération des algues par l'ombrage qu'elle procure au fossé. Pour pouvoir intervenir sur les fossés, il est nécessaire de couper certains arbres gênant le passage des engins. La coupe sera réalisée sur une seule rive du fossé avec la possibilité donnée aux propriétaires ou aux exploitants de garder les plus beaux arbres pour une production sylvicole future.

Les travaux forestiers correspondent à des coupes d'éclaircies sélectives visant à préserver la diversité des strates afin de maintenir un ombrage suffisant. Les groupements à hautes herbes, les jeunes sujets ligneux et les arbustes de petite taille seront conservés.

- Sur l'écoulement des eaux

La suppression des accumulations importantes de sédiment sur les secteurs soumis aux inondations et/ou à l'érosion (lieux habités, ouvrages, busages...) permettra de faciliter les écoulements et limitera les turbulences. Il en est de même pour les accumulations importantes de bois mort.

A l'inverse, dans les secteurs non habités où les enjeux sont moindres, le bois mort est à conserver car il facilite l'épanchement des eaux lors des crues sur des prairies ou sur des forêts. Il abrite également une biodiversité spécifique.

Le recépage des arbres affouillés ou vieillissants limitera le risque de formation d'embâcles sur les sites sensibles et renforcera les fonctions de protections des sols assurées par la végétation (développement des systèmes racinaires par la repousse des arbres).

Les broyats de branches seront systématiquement positionnés sur la berge et en aucun cas au fond du fossé (risque de bouchons).

7.4.3 Après l'exécution des travaux

- Remise en état des lieux :

La circulation des engins se limitera exclusivement à la zone de travaux et le stockage des engins se fera en dehors des milieux humides et aquatiques.

Une fois les travaux terminés, les lieux seront remis en état. Une attention particulière sera portée à vérifier qu'aucun déchet ou substance potentiellement polluante n'ait été oubliée sur le site. Si besoin, les terrains endommagés par le passage des engins seront remis en état par le biais d'un nivellement des possibles ornières par un régalage et un ensemencement.

La remise en état des parcelles (clôtures éventuellement déposées et réinstallées, hors cours et jardins attenant aux habitations...) suite aux passages d'engins de chantier et des personnes habilitées, est prévue dans le cahier des charges de l'entrepreneur qui réalisera les travaux. Pour les fossés agricoles qui feront l'objet d'un curage, les sédiments seront régalés sur une parcelle agricole attenante en concertation avec le ou les exploitants riverains du fossé. Aucune diguette ne sera créée afin d'éviter toute modification du profil.

- Incidences sur l'hydrogéologie et la qualité des eaux souterraines :

De par la nature du projet (absence de fouilles, forages,...) et compte tenu de la nature argileuse du sol, l'impact du projet sur les aquifères et notamment la nappe des cailloutis de la Dombes est nul.

7.5 Mesures préventives et compensatoires

Pour limiter l'impact du curage sur les fossés, seul des linéaires assez faibles seront curés (curage ponctuel et raisonné) sur un linéaire de fossés important (pas de curage systématique d'un linéaire identifié).

Les ouvrages de rétention ainsi que la restauration de mares seront une contrepartie à la restauration des fossés. Ces derniers joueront un rôle de régulation en retenant l'eau pour en limiter la quantité aux exutoires. L'autre rôle principal de ces dispositifs sera de limiter les pollutions diffuses identifiées sur les cours d'eau du SRDCBS, lors des traitements herbicides pré-levées (avril à juin) effectués sur les cultures.

7.6 Modalités de concertation avec les riverains

Le SRDCBS a décidé de se substituer aux propriétaires ou aux exploitants riverains pour la restauration de certains fossés agricoles collecteurs. Le curage des fossés ne sera pas réalisé de façon systématique sur l'ensemble des linéaires prospectés. Seuls les secteurs de blocage du bon

fonctionnement hydraulique global d'une chaîne d'étangs ou de fossés feront l'objet de travaux. L'objectif du curage des fossés est bien de permettre la libre circulation de l'eau mais aussi de permettre aux sédiments de se redéposer dans les fossés de façon à limiter le colmatage des cours d'eau.

L'accès aux fossés se fera avec l'accord des exploitants agricoles et/ou des propriétaires concernés par les travaux par le biais d'une convention.

- Cartographie et état des lieux des fossés :

Les fossés d'intérêt collectif ont été cartographiés en 2005 et 2008 par l'intermédiaire de réunions communales (rassemblant des élus et des personnes « ressource ») et de visites de terrain. Après application de la méthode de Strahler (Cf. figure 3 présentée précédemment), le SRDCBS a pu identifier les fossés d'intérêt collectifs objet du présent programme.

Fin juin 2019, le SRDCBS a procédé à un état des lieux des fossés et à un repérage des zones potentielles d'implantation des dispositifs de rétention et de restauration de mares associées au réseau de fossés.

- Concertation auprès des riverains :

Les propriétaires riverains des travaux ainsi que les éventuels exploitants ont été identifiés à l'aide des données cadastrales et des données à la disposition du syndicat. Les propriétaires d'étangs de l'ensemble du bassin versant ont également été identifiés et informés par courrier des travaux, même s'ils ne sont pas riverains de ces derniers, car ce programme de restauration a un impact sur l'ensemble de la circulation de l'eau du bassin versant.

Les propriétaires riverains sont informés dans un premier temps par courrier et invités à signer une convention de travaux avec le SRDCBS. Le devenir du bois est également abordé afin de savoir si le propriétaire souhaite conserver ou non le bois débité.

Les fermiers riverains sont également informés dans un premier temps par courrier. Il s'agit ici de connaître précisément la disponibilité des parcelles ainsi que les cultures prévues sur plusieurs mois afin de définir la fenêtre de travaux la plus adéquate au sein des fenêtres d'intervention précédemment abordées (lien avec la préservation de la biodiversité).

Le propriétaire peut refuser au SRDCBS le passage sur son terrain. Dans ce type de cas très rare, le propriétaire peut souhaiter effectuer lui-même les travaux de restauration puis d'entretien. D'autres peuvent ne pas vouloir réaliser les travaux indispensables et refusent également l'accès à leurs terrains. Ces personnes sont prévenues de leur responsabilité au regard de possibles dégâts que l'absence de restauration de leurs fossés occasionnerait aux autres biens ou aux personnes le cas échéant.

Par la suite, une réunion d'information est organisée à destination des propriétaires d'étangs, des propriétaires et exploitants riverains et des élus communaux ou intercommunaux concernés. Elle est l'occasion de présenter le SRDCBS, les objectifs du programme de restauration, la nature et les modalités de réalisation des travaux. La réunion pour ces tranches de travaux s'est déroulée le 27 novembre 2019 à Ambérieux en Dombes.

- Suivi du programme au sein du SRDCBS :

Le groupe de travail « Agriculture et Territoires » est en charge du suivi du programme. Composé d'élus et de techniciens, il regroupe l'ensemble des acteurs de la Dombes en lien avec ces interventions (élus du syndicat (communaux et intercommunaux), Chambre d'Agriculture, APPED, Syndicat des Etangs, Fédération de Chasse, DDT, financeurs...). Il se réunit environ une fois par an en fin d'année pour établir le bilan de la tranche réalisée et définir la prochaine tranche de travaux à mettre en œuvre.

- Fréquence d'intervention :

L'entretien ultérieur des fossés restera à l'entière charge du propriétaire et/ou de l'exploitant riverain au-delà de la durée de la présente déclaration d'intérêt général.

Soucieux de ne pas déresponsabiliser les riverains, le syndicat souhaite insister par ailleurs sur le maintien des droits et devoirs des riverains en dehors du programme d'intervention par la collectivité. L'entretien reste le devoir du propriétaire riverain, dans le respect de la réglementation en vigueur. La collectivité n'a pas les moyens d'être présente partout et en tout temps.

Il est conseillé d'effectuer un entretien à intervalle régulier pour le profil du fossé, tous les 5 à 10 ans environ en fonction de la configuration du fossé (pente, occupation du sol riveraine...). Pour les boisements, la fréquence d'entretien est plus importante, environ tous les 5 ans compte-tenu de la croissance de la végétation.

Le rappel de ces responsabilités d'entretien est bien stipulé dans les conventions signées par les propriétaires riverains des travaux.

7.7 Coût prévisionnel des travaux

Les travaux mentionnés ci-dessous seront financés en totalité par le SRDCBS avec les subventions des partenaires suivants : le Conseil Départemental de l'Ain et la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du contrat de territoire Dombes Saône.

Aucune participation financière ne sera demandée aux riverains pour l'exécution des travaux.

Le temps d'animation du programme (conception, dossiers réglementaires et suivi des travaux) est pris en charge par le SRDCBS avec une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes (contrat de territoire).

Les tableaux ci-dessous détaillent les coûts prévisionnels des travaux pour chaque tranche.

7.7.1 Budget prévisionnel et plan de financement de la tranche 2

Budget prévisionnel (HT) Tranche 2 2020	
Désignation	Total HT
Travaux restauration fossés (curage)	6 000 €
Travaux débroussaillage et restauration des boisements	21 000 €
Restauration des petites zones de rétention/épuration (mares)	4 700 €
TOTAL GENERAL HT	31 700 €

TABLEAU 5 : BUDGET PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE LA TRANCHE 2

Source : SRDCBS

Plan de financement (HT)						
Poste dépense	Région AURA		CD01		SRDCBS	
	Travaux tranche 2	10 461 €	33 %	12 680 €	40 %	8 559 €

TABLEAU 6 : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA TRANCHE 2

Source : SRDCBS

D'après les deux tableaux précédents, le budget prévisionnel pour la phase de travaux 2020 représente 31 700 euros HT. Les travaux qui n'auront pu être réalisés durant l'année 2020 pour différentes raisons pourront être reportés sur l'année 2021.

Sous réserve de la participation de ces derniers, la part d'autofinancement du SRDCBS s'élève à 27% du montant total HT des travaux de cette tranche (hors coûts liés à la DIG et hors coût d'animation).

7.7.2 Budget prévisionnel et plan de financement de la tranche 3

Budget prévisionnel (HT) Tranche 3 2021	
Désignation	Total HT
Travaux restauration fossés (curage)	7 000 €
Travaux débroussaillage et restauration des boisements	31 500 €
Restauration des petites zones de rétention/épuration (mares) et création de la grande zone	25 000 €
TOTAL GENERAL HT	63 500 €

TABLEAU 7 : BUDGET PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE LA TRANCHE 3

Source : SRDCBS

Plan de financement (HT)						
Poste dépense	Région ARA		CD01		SRDCBS	
	Travaux tranche 2	20 955 €	33 %	25 400 €	40 %	17 145 €

TABLEAU 8 : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA TRANCHE 3

Source : SRDCBS

D'après les deux tableaux précédents, le budget prévisionnel pour la phase de travaux 2021 représente 63 500 euros HT. Les travaux qui n'auront pu être réalisés durant l'année 2021 pour différentes raisons pourront être reportés sur l'année 2022.

Sous réserve de la participation de ces derniers, la part d'autofinancement du SRDCBS s'élève à 27% du montant total HT des travaux de cette tranche (hors coûts liés à la DIG et hors coût d'animation).

7.8 Calendrier prévisionnel des travaux

Pour les raisons précédemment abordées, les travaux seront réalisés **du 10 juillet au 25 mars.**

Table des illustrations

Carte 1 : Les bassins versants du périmètre Dombes Chalaronne Bords de Saône et les communautés de communes adhérentes au SRDCBS.....	7
Carte 2 : Communes et sous-bassins versants concernés par le programme de travaux fossés 2020-2021	9
Carte 3: Communes et réseau hydrographique principal des Territoires Dombes Chalaronne Bords de Saône	11
Carte 4 : Topographie et réseau hydrographique des bassins versants du territoire Dombes Chalaronne Bords de Saône.....	12
Carte 5 : Qualité physico-chimique mesurée en 2015 et 2017 – Suivi allégé de bassin du CD01 et du SRDCBS.....	15
Carte 6 : Suivi Pesticides et Métaux 2015.....	16
Carte 7 : Localisation du bassin versant n°7 et des fossés d'intérêt collectif.....	20
Carte 8 : Localisation du bassin versant n°9 et des fossés d'intérêt collectif.....	20
Carte 9 : Localisation des fossés expertisés sur le bassin versant n°7.....	21
Carte 10 : Localisation des fossés expertisés sur le bassin versant n°9.....	22
Carte 11 : Périmètres Natura 2000 intersectant le périmètre du SRDCBS.....	33
Carte 12 : Localisation des dispositifs de rétention / épuration sur le bassin versant n°7.....	38
Carte 13 : Localisation des dispositifs de rétention / épuration sur le bassin versant n°9.....	40
Carte 14 : Dispositif de rétention / épuration n°3 – bassin versant n°9.....	42
Carte 15 : Travaux prévus sur le bassin versant n°7	43
Carte 16 : Travaux prévus sur le bassin versant n°9	44
Tableau 1 : Caractéristiques des principaux cours d'eau du territoire.....	13
Tableau 2 : Objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée et principaux leviers mobilisés	31
Tableau 3 : Linéaire de fossés d'intérêt collectif et synthèse des travaux prévisionnels par commune pour le bassin versant n°7.....	44
Tableau 4 : Linéaire de fossés d'intérêt collectif et synthèse des travaux prévisionnels par commune pour le bassin versant n°9.....	45
Tableau 5 : Budget prévisionnel des travaux de la tranche 2	50
Tableau 6 : Plan de financement des travaux de la tranche 2.....	51
Tableau 7 : Budget prévisionnel des travaux de la tranche 3	51
Tableau 8 : Plan de financement des travaux de la tranche 3.....	51
Figure 1 : Hauteurs mensuelles moyennes des précipitations au cours de l'année	14
Figure 2 : Occurrences des matières actives phytosanitaires en 2015 sur la Chalaronne.....	17
Figure 3 : Classification de Strahler (bassin versant d'ordre 4)	19
Figure 4 : Schéma récapitulatif des processus en jeu dans une zone tampon humide artificielle	23
Figure 5 : Principe de fonctionnement d'un ouvrage de rétention/épuration en dérivation	24
Figure 6 : Illustration et principe d'un dispositif d'épuration au fil de l'eau en série	25
Figure 7 : Pente à respecter pour les flancs de berge.....	36
Photo 1 : Conversion d'une lagune en dispositif de rétention / épuration sur la commune de St Nizier le Désert	26
Photo 2 : « Mare en S » destinée à ralentir le flux d'eau et favoriser les processus de rétention / épuration	26
Photo 3 : Elargissement localisé d'un fossé	26
Photo 4 : Collecte des échantillons d'eau à l'aide du flaconnage et des glacières	27
Photo 5 : Les quatre compartiments caractéristiques d'un fossé.....	36
Photo 6 (ci-contre) : Enlèvement du bois mort	37
Photo 7 (ci-contre) : Abattage d'arbres penchés	37

Photo 8 (ci-contre) : Zone n°1 – bassin versant n°7.....	38
Photo 9 (ci-contre) : Zone n°2 – bassin versant n°7.....	39
Photo 10 (ci-contre) : Zone n°3 – bassin versant n°7.....	39
Photo 11 (ci-contre) : Zone n°2 – bassin versant n°9.....	41

Annexes

Annexe I : Fiches actions Bio 2 et H 2 du contrat de milieux Dombes Chalaronne Bords de Saône

Annexe II : Périmètres des SLGRI et des TRI du bassin Rhône-Méditerranée

Annexe III : Liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site Natura 2000 « La Dombes » au titre des zones de protection spéciale

Annexe IV : Cartes synthétiques des travaux à réaliser par commune pour les travaux fossés et dispositifs épuratoires

ANNEXE I : FICHE ACTION H 2 DU CONTRAT DE MILIEUX DOMBES CHALARONNE BORDS DE SAONE



Action n°	H2	Entretien restauration des fossés des étangs de la Dombes associé à la création de petites zones humides en eau libre			
Enjeu	Qualité des eaux et du milieu/fonctionnement hydrologique	Sous BV SDAGE	SA_03_04	tout BV	
Objectif	Diminuer la charge en sédiments fins et améliorer la qualité de l'eau / Améliorer la circulation de l'eau	Commune (s)/secteur concerné (es)			
		tout bv			
Maître d'ouvrage	Mesures PDM et/ou PAOT et/ou O.F. SDAGE 2016-2021	Nature de l'opération	Coût € TTC	Année (s) de réalisation	
	SRDCBS	AGR0202 - AGR0303-AGR0802-COLO201	TRAVAUX	180 000 €	pluriannuel

1- Contexte et nature de l'action

1.1. Contexte/Problématiques

La Dombes représente une vaste zone humide constituant la tête de bassin versant de la Chalaronne et accueillant une biodiversité exceptionnelle (reconnue par le site Natura 2000 des étangs de la Dombes).

Le bon fonctionnement de cette zone repose sur une circulation complexe de l'eau au niveau des chaînes d'étangs, par l'intermédiaire d'un réseau dense de fossés. Outre leur rôle de transfert des écoulements, les fossés assurent un rôle de corridor écologique en connectant les étangs entre eux mais aussi un rôle de rétention et de dégradation des polluants.

Au fil des années, le réseau de fossés a connu un déficit d'entretien source d'importants dysfonctionnements : inondation des terres agricoles, limitation de l'alimentation en eau des étangs, déficit de soutien des débits de rivières, conflits de voisinage...

Pour répondre à cette problématique, un premier programme de restauration des fossés a été mis en œuvre de 2010 à 2014 à l'échelle de 17 communes de la Dombes. Un bilan de ce programme de travaux a été réalisé en 2016. Il a permis d'établir un second programme objet de cette fiche action.

1.2. Descriptif de l'action

Les travaux menés par le syndicat concerneront uniquement des fossés d'intérêt collectif dont la cartographie a été réalisée en interne sur la base de réunions communales. Les fossés étant pour la plupart situés sur des parcelles privées, le syndicat sera amené à se substituer aux propriétaires et exploitants riverains pour engager ces travaux dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Des conventions seront également signées avec les riverains concernés. L'échelle de travail sera le sous-bassin versant afin de disposer d'une bonne cohérence hydrologique.

En fonction de l'état du fossé et des objectifs associés à chaque tronçon, le fossé pourra faire l'objet d'une restauration au niveau de son profil (curage) et/ou de sa végétation rivulaire (broussailles et/ou ripisylve). Chaque sous-bassin versant disposera d'au moins une zone humide aménagée. Il s'agira d'aménagements rustiques qui pourront prendre différentes formes en fonction des possibilités sur site : restauration de mares, élargissement de fossés, transformation de lagunage...

2- Objectifs visés/gains escomptés

Le programme pluriannuel comporte 3 objectifs principaux :

- Améliorer la circulation de l'eau au sein du bassin versant (des parcelles agricoles aux rivières en passant par les étangs) dans un contexte où les eaux issues des bassins versants se font de plus en plus rares (changement climatique),
- Améliorer la qualité des eaux en créant ou restaurant au moins une zone humide par bassin versant. Ces zones permettront d'abattre certaines substances polluantes dissoutes (matières azotées, phosphorées, pesticides) et de créer des zones préférentielles de dépôt pour les matières en suspension,
- Restaurer la biodiversité associée aux petites zones humides situées à proximité des étangs

3- Indicateurs

- Linéaire de fossés restaurés
- Nombre de zones humides aménagées

4- Plan de financement

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût total € TTC	Financier	%	Montant € TTC
Entretien restauration des fossés des étangs de la Dombes associé à la création de petites zones humides en eau libre	SRDCBS	180 000 €	Agence de l'eau RMC	0	- €
			CD01	33%	60 000 €
			AURA	40%	72 000 €
			SRDCBS	27%	48 000 €

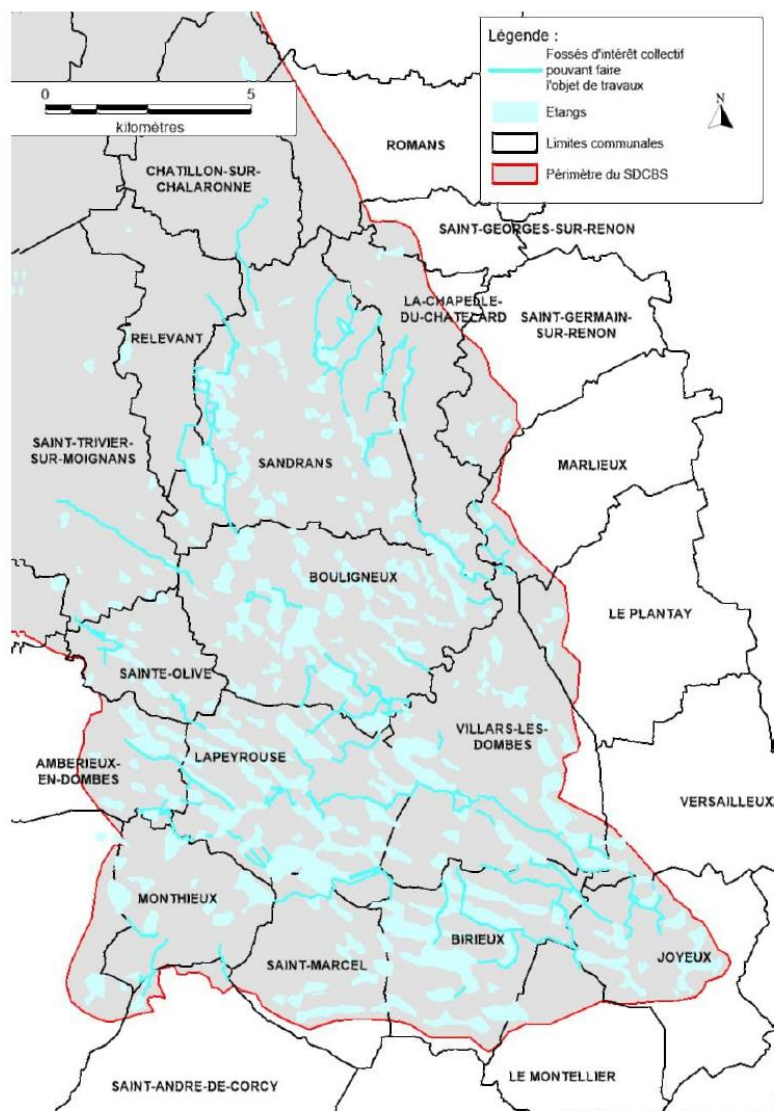
5- Calendrier prévisionnel - Durée

Programme	Année 2020												Année 2021												Année 2022											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Concertation																																				
DIG																																				
Travaux																																				

6- Partenaire et/ou procédures associées

- Procédures associées : contrat de territoire Dombes Saône jusqu'en 2021 et programme Leader Dombes Saône jusqu'en 2021

PLAN DE SITUATION :



- Communes de :**
- Ambérieux en Dombes
 - Birieux
 - Bouligneux
 - Châtillon sur Chalaronne
 - Joyeux
 - La Chapelle du Châtelard
 - Lapeyrouse
 - Le Montellier
 - Marlieux
 - Monthieux
 - Relevant
 - Saint André de Corcy
 - Sainte Olive
 - Saint Marcel
 - Saint Trivier sur Moignans
 - Sandrans
 - Villars les Dombes

Fossé de ceinture de l'étang Charbonnière
(Châtillon sur Chalaronne)



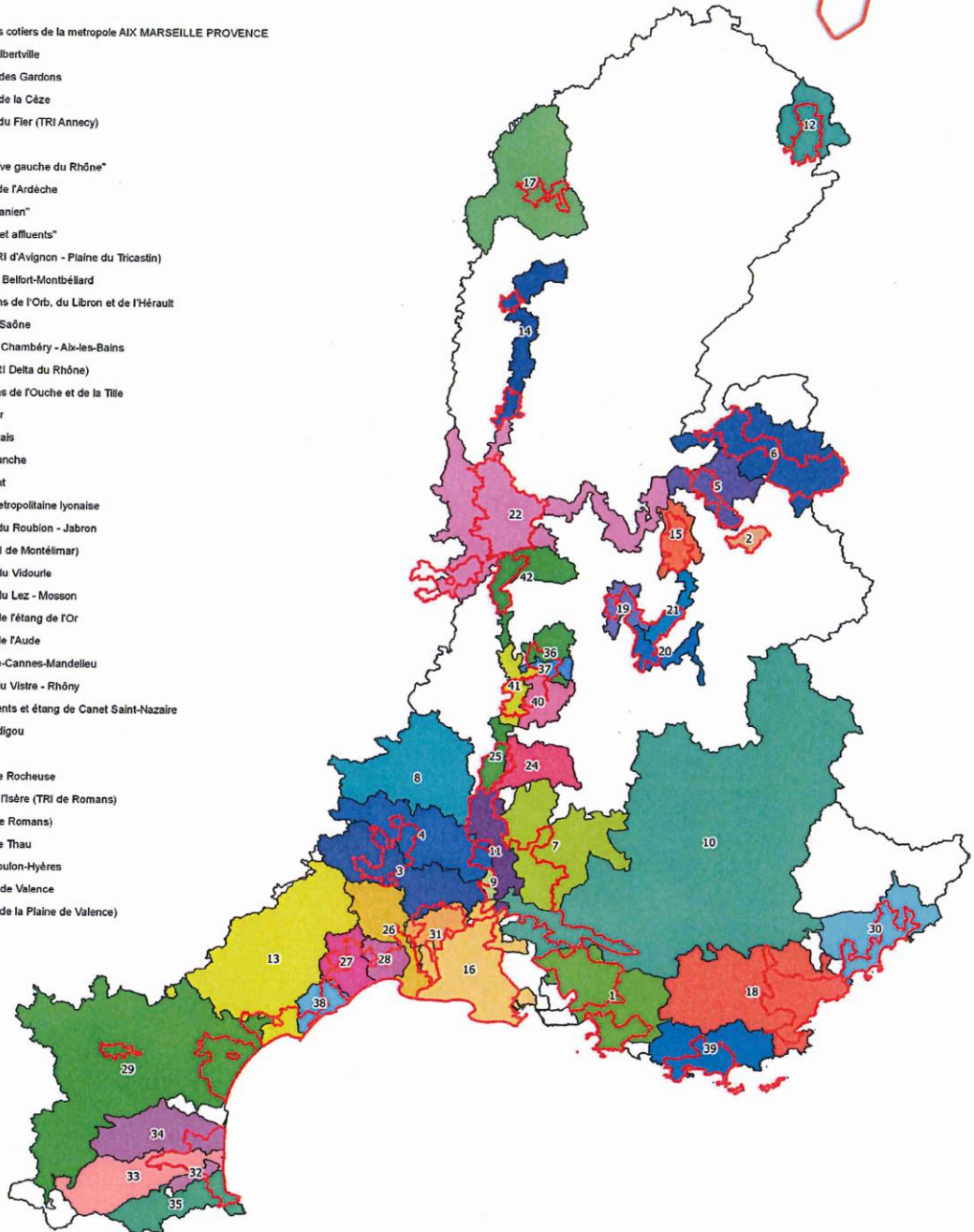
ANNEXE II : PERIMETRES DES SLGRI ET DES TRI DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

↳ Synthèse des périmètres des stratégies locales de gestion des risques d'inondation pour les TRI du bassin Rhône-Méditerranée

Légende

Nom des SLGRI

- 1. SLGRI des fleuves cotiers de la métropole AIX MARSEILLE PROVENCE
- 2. SLGRI du TRI d'Albertville
- 3. SLGRI du bassin des Gardons
- 4. SLGRI du bassin de la Cèze
- 5. SLGRI du bassin du Fier (TRI Annecy)
- 6. SLGRI Arve
- 7. SLGRI "affluents rive gauche du Rhône"
- 8. SLGRI du bassin de l'Ardèche
- 9. SLGRI "Gard rhodanien"
- 10. SLGRI "Durance et affluents"
- 11. SLGRI Rhône (TRI d'Avignon - Plaine du Tricastin)
- 12. SLGRI du TRI de Belfort-Montbéliard
- 13. SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault
- 14. SLGRI du Val de Saône
- 15. SLGRI du TRI de Chambéry - Aix-les-Bains
- 16. SLGRI Rhône (TRI Delta du Rhône)
- 17. SLGRI des bassins de l'Ouche et de la Tille
- 18. SLGRI de l'Est-Var
- 19. SLGRI du Voironnais
- 20. SLGRI Drac Romanche
- 21. SLGRI Isère Amont
- 22. SLGRI de l'Aire métropolitaine lyonnaise
- 24. SLGRI du bassin du Roubion - Jabron
- 25. SLGRI Rhône (TRI de Montélimar)
- 26. SLGRI du bassin du Vidourle
- 27. SLGRI du bassin du Lez - Mosson
- 28. SLGRI du bassin de l'étang de l'Or
- 29. SLGRI du bassin de l'Aude
- 30. SLGRI du TRI Nice-Cannes-Mandelieu
- 31. SLGRI du bassin du Vistre - Rhône
- 32. SLGRI Réart, affluents et étang de Canet Saint-Nazaire
- 33. SLGRI Têt et Bourdigou
- 34. SLGRI Agly
- 35. SLGRI Tech et Côte Rochoise
- 36. SLGRI affluents de l'Isère (TRI de Romans)
- 37. SLGRI Isère (TRI de Romans)
- 38. SLGRI du bassin de Thau
- 39. SLGRI du TRI de Toulon-Hyères
- 40. SLGRI de la Plaine de Valence
- 41. SLGRI Rhône (TRI de la Plaine de Valence)
- 42. SLGRI Vienne
- périmètre TRI



Source :
IGN Protocole IGN/MEDDTL
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

**ANNEXE III : LISTE DES ESPECES D'OISEAUX JUSTIFIANT LA DESIGNATION DU
SITE NATURA 2000 « LA DOMBES » AU TITRE DES ZONES DE PROTECTION
SPECIALE**

Annexe

**A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR8212016 LA DOMBES
(zone de protection spéciale)**

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

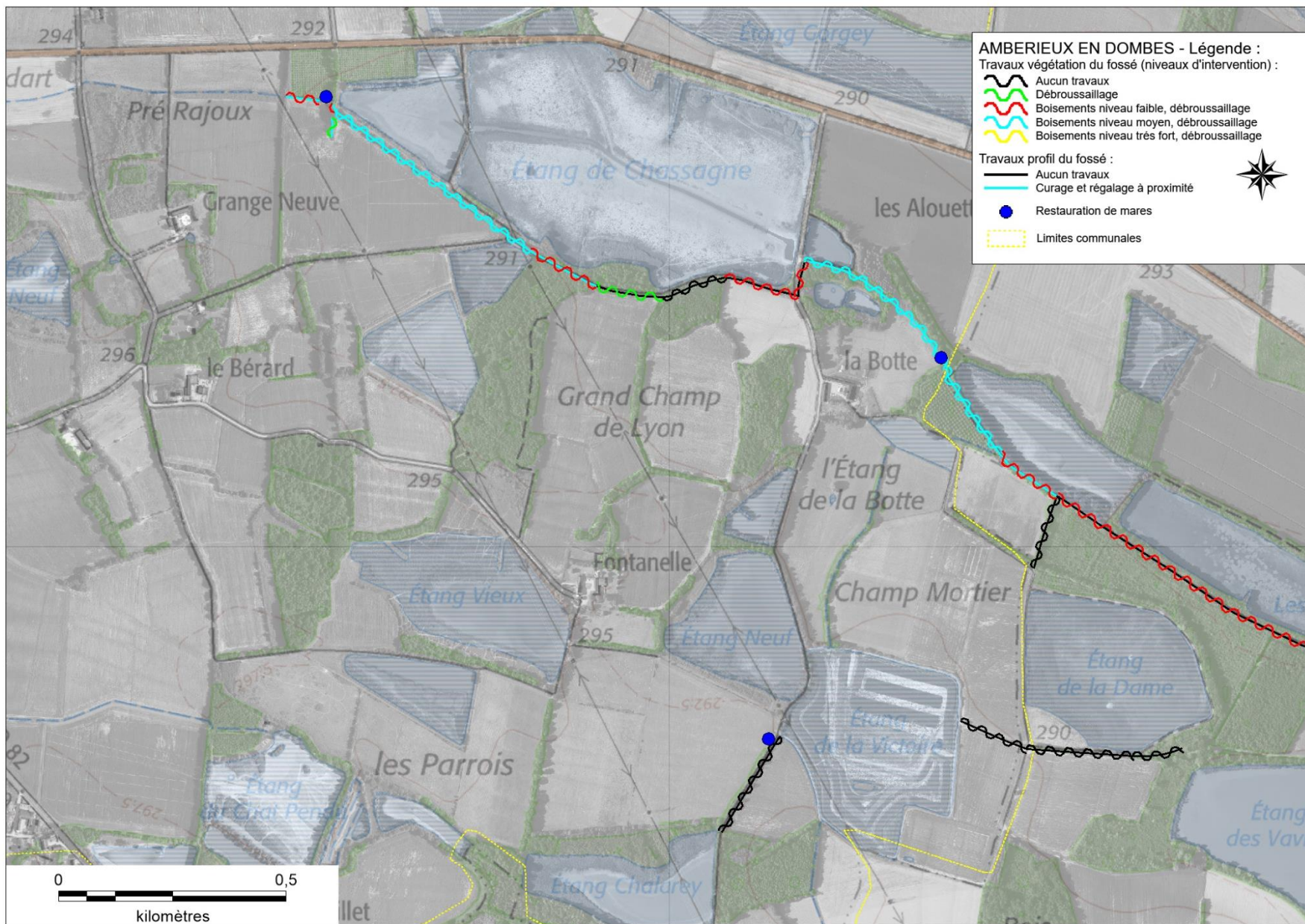
1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement

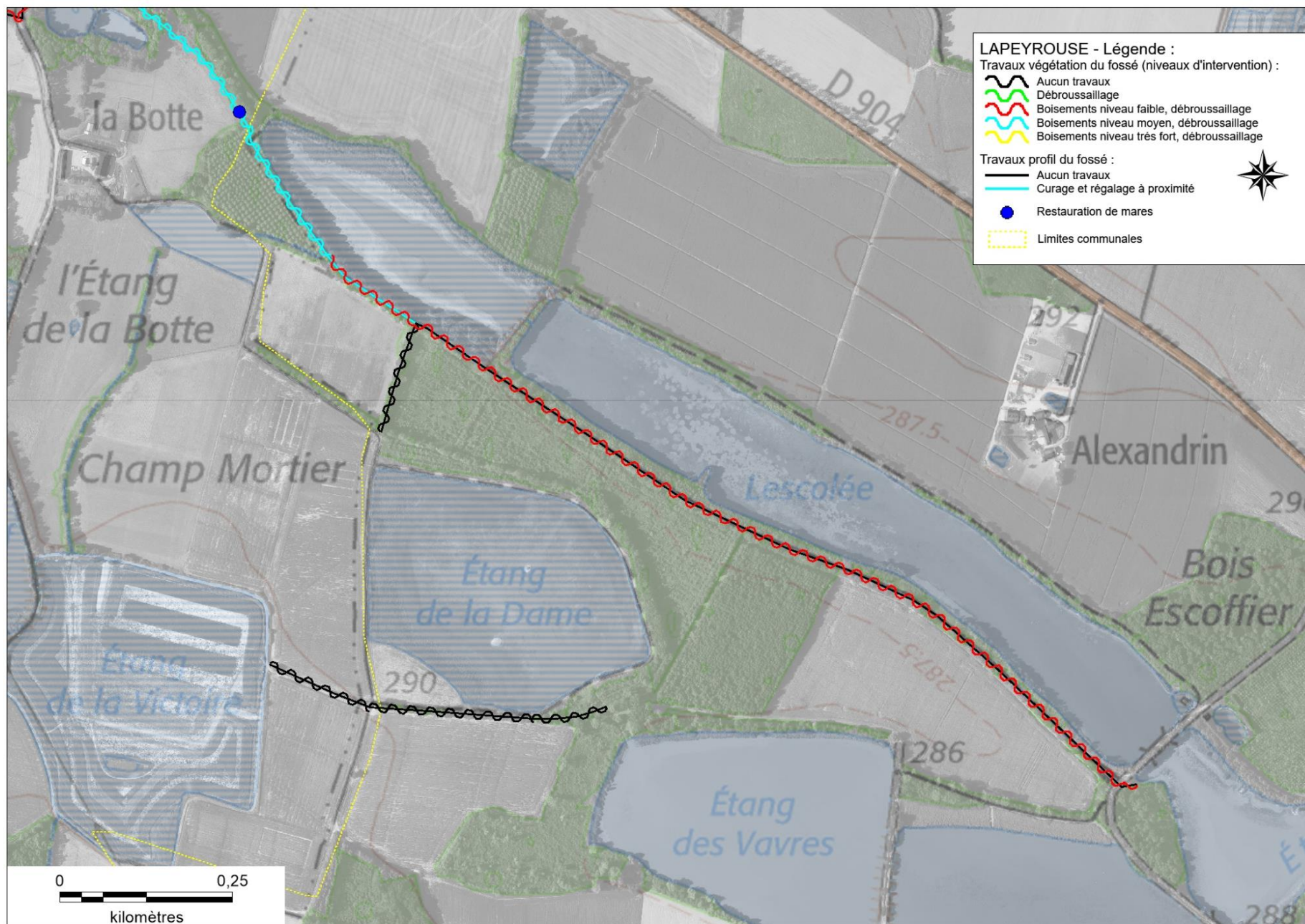
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
A024	Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>
A131	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>
A027	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>
A196	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

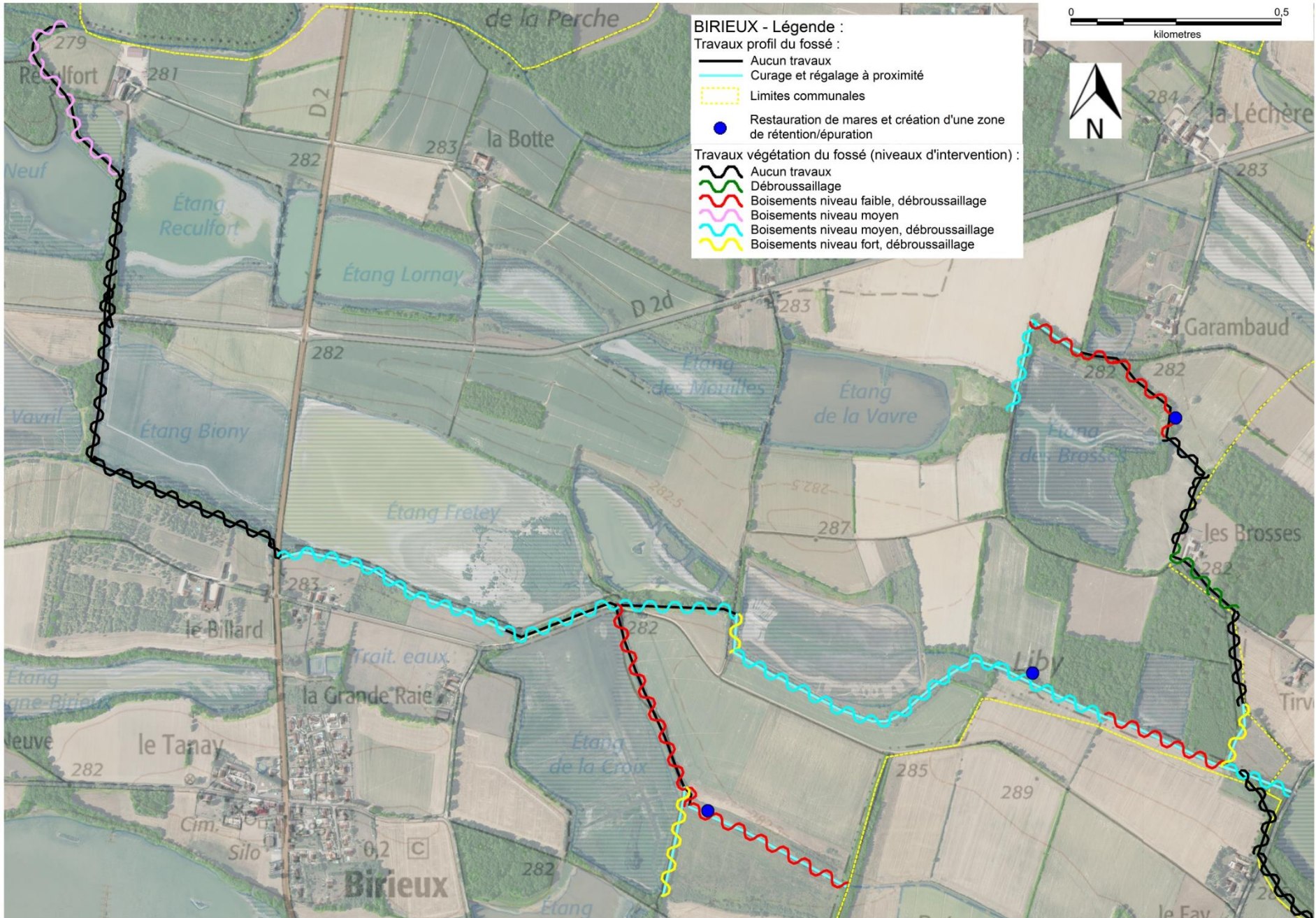
2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2^{ème} alinéa) du code de l'environnement

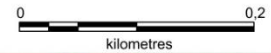
A051	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>
A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>
A059	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>
A061	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>
A008	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
A025	Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>
A058	Nette rousse	<i>Netta rufina</i>
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
A055	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>

ANNEXE IV : CARTES SYNTHETIQUES DES TRAVAUX A REALISER PAR COMMUNE POUR LES TRAVAUX FOSSES ET DISPOSITIFS EPURATOIRES









JOYEUX - Légende :

Travaux profil du fossé :

- Aucun travaux
- Curage et régéage à proximité
- Limites communales

- Restauration de mares et création d'une zone de rétention/épuration

Travaux végétation du fossé (niveaux d'intervention) :

- Aucun travaux
- Débroussaillage
- Boisements niveau faible, débroussaillage
- Boisements niveau moyen
- Boisements niveau moyen, débroussaillage
- Boisements niveau fort, débroussaillage

